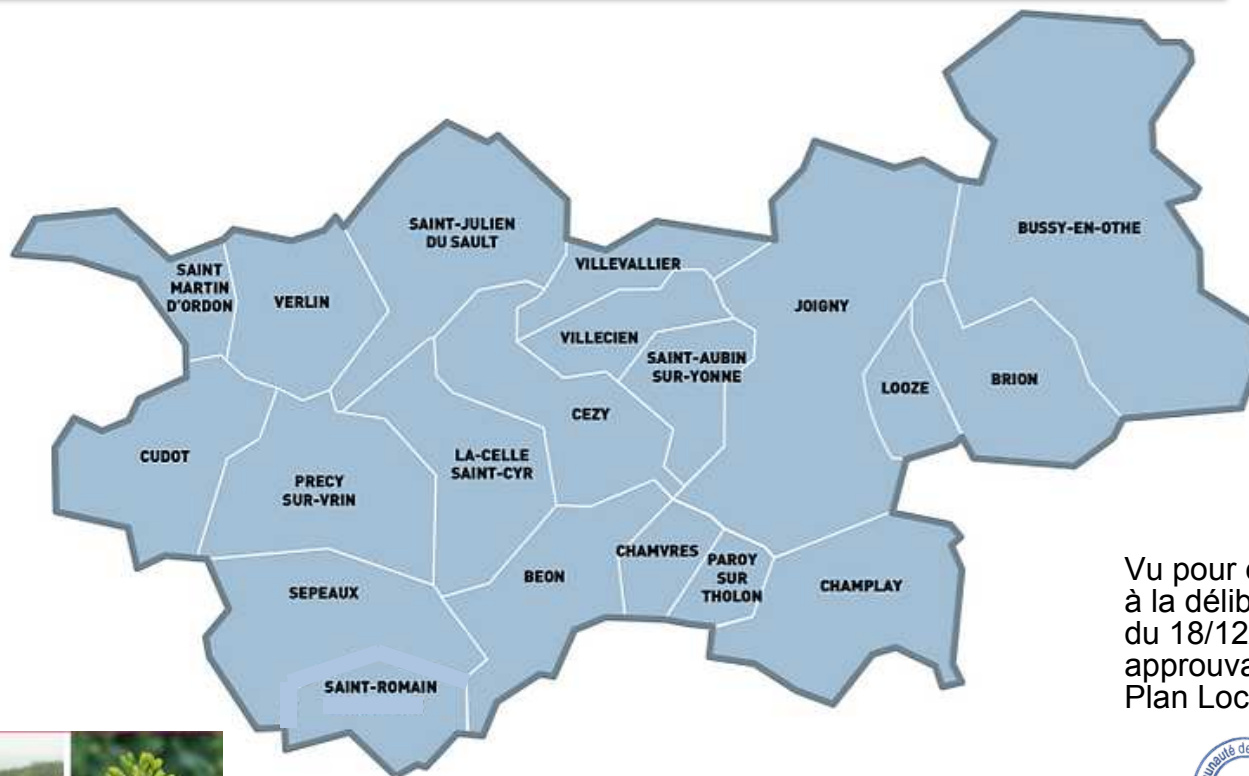


DIAGNOSTIC AGRICOLE du PLUI



Vu pour être annexé
à la délibération
du 18/12/2019
approuvant le
Plan Local d'Urbanisme intercommunal




Nicolas SORET,
Président de la Communauté
de Communes du Jovinien

BILAN DES RENCONTRES AVEC LA PROFESSION AGRICOLE

Note au 16/05/2017

Procédé de rencontre de tous les agriculteurs

Tous les agriculteurs, gérants de ces structures individuelles ou sociétaires ont été invités par courrier à se rendre à un rendez-vous fixé en mairie sur la cadence de 2 agriculteurs invités par demi-heure avec 2 techniciennes de la Chambre d'Agriculture pour les recevoir : Elisabeth TROUSSARD et Emilie SCHAEFFLER. La veille du rendez-vous une relance téléphonique a été effectuée.

Déroulé de l'entretien :

Après quelques explications sur le contenu technique d'un PLU, le zonage agricole et son déroulement, les techniciennes recueillaient les éléments suivants :

- Les problèmes de circulation avec les engins agricoles sur fonds de carte IGN au 1/25000,
- Le positionnement des bâtiments techniques agricoles, des sièges d'exploitation et des zones de projets sont dessinés sur informatique à partir du fond cadastral et la Bd Ortho,
- Les caractéristiques de l'exploitation sur le foncier, les productions actuelles, les projets de productions nouvelles et la transmission d'entreprise sont enregistrées

Nombre de jours de collecte : 7 jours répartis sur 8 localités.

La Chambre d'agriculture s'est chargée de la réservation des salles d'accueil pour les rendez-vous.

Bilan de la collecte

Nombre de structures juridiques agricoles répertoriées sur la CCJ avant les rendez-vous individuels : **169**

Nombre de structures juridiques retirées du listing : **18**

A la réception des convocations, certains se sont manifestés à la Chambre d'agriculture pour ne pas venir au rendez-vous pour diverses raisons :

- cessation d'activité récente,
- des agriculteurs ayant conservé moins de 6 ha dit «de subsistance» qui n'utilisent plus de bâtiment à titre professionnel,
- des propriétaires de 1 ou 2 chevaux de loisirs,
- des détenteurs de quelques ruches.

Nombre de structures renseignées :

Sur les 151 entreprises agricoles en activité, 8 entreprises ne sont pas renseignées (non réponse à la convocation, non réponse à un mail de relance, pas de contact téléphonique ou de possibilité de laisser un message).

Au total 143 structures juridiques renseignées sur le territoire.

L'exploitation des données pour le diagnostic agricole du PLUi se réalise sur la base de 95% des structures juridiques agricoles du territoire pour les renseignements techniques et 100% sur les renseignements généraux (*type de structure juridique, âge, localisation siège social*).

PLANNING DES JOURS DE RENDEZ-VOUS AVEC LES AGRICULTEURS DE LA CCJ

Communes concernées	Commune de collecte	Date et heure de collecte
CUDOT ----- ST MARTIN D'ORDON VERLIN	CUDOT ----- VERLIN	JEUDI 30 MARS MATIN ----- JEUDI 30 MARS APRES-MIDI
SAINT JULIEN DU SAULT VILLECIEN VILLEVALLIER	SAINT JULIEN DU SAULT	VENDREDI 31 MARS
SEPEAUX – SAINT ROMAIN	SEPEAUX-SAINTE-ROMAIN	MARDI 04 AVRIL
CEZY JOIGNY LOOZE SAINT AUBIN SUR YONNE	JOIGNY	JEUDI 06 AVRIL
CHAMVRES PAROY SUR THOLON CHAMPLAY	PAROY SUR THOLON	VENDREDI 07 AVRIL
BEON LA CELLE SAINT CYR PRECY SUR VRIN	LA CELLE SAINT CYR	MARDI 11 AVRIL
BRION BUSSY EN OTHE	BUSSY EN OTHE	JEUDI 13 AVRIL

L'agriculture sur le territoire de la communauté de communes du Jovinien

Présentation succincte du territoire et de ses petites régions agricoles

La superficie du territoire de la Communauté de communes du Jovinien constitué de 19 communes au 1^{er} janvier 2017 représente 4,7 % du département icaunais. L'espace est rattaché en petites régions agricoles et chacune d'elle a été définie à l'appui des critères géologiques et pédologiques qui déterminent une vocation agricole dominante : le Gâtinais Pauvre et Les Vallées.

Gâtinais Pauvre

Communes rattachées à cette petite région agricole : Béon, Cudot, , La Celle Saint Cyr, Verlin, Sépeaux – Saint Romain et Saint-Martin-d'Ordon.

Des vallons et vallées marquent le paysage. Ces espaces de culture sont essentiellement dévolues à la production de céréales et oléagineux. Elles concernent de vastes étendues, dont une grande partie se situe sur les plateaux aux soubassements crayeux entre lesquelles s'intercalent des petits bois. Des prairies permanentes subsistent dans la Vallée du Vrïn.



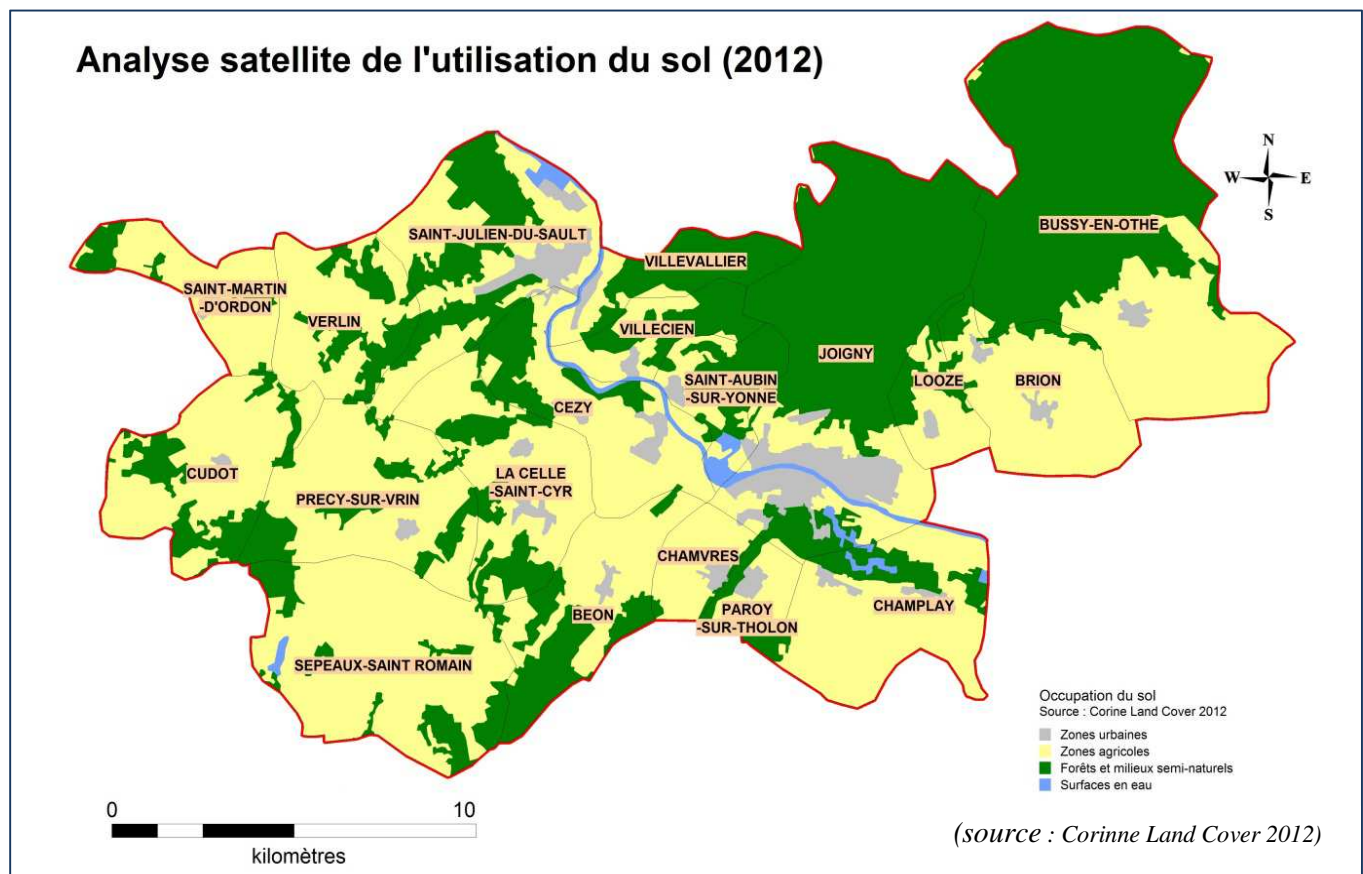
Les Vallées

Communes rattachées à cette petite région agricole : Armeau, Brion, Bussy, Cézy, Champlay, Chamvres, Joigny, Paroy, Looze, Saint-Aubin, Saint-Julien du Sault, Villechien et Villevallier.

Territoire le plus forestier mais également agrémenté de vallées. Celles-ci permettent la production céréalière et la plantation de peupliers sur les secteurs les plus contraints par les inondations. Quant aux coteaux, ils accueillent la plantation de vignes.

1. Valorisation du territoire par l'agriculture

Deux sources permettent une approche de la surface agricole avec chacune ses limites : la couche satellite intitulée Corinne Land Cover et le registre parcellaire de la PAC. La différence entre les deux sources s'explique en partie par l'outil ; à savoir que Corinne Land Cover est une couche satellite repérant des «masses», la surface PAC repose sur les déclarations cartographiques des agriculteurs, celle-ci est légèrement en dessous de la taille réelle du foncier agricole car elle ne prend en compte que les surfaces des personnes déclarantes. Sont exemptes de la PAC, les surfaces détenues par des particuliers pour des fonctions de loisirs (*vergers, prés pour les chevaux, ...*), des retraités agricoles ayant conservé de très petites surfaces et ne sollicitant pas d'aides PAC, des surfaces ayant vocation à être urbanisées mais dans l'incertitude de la date de perte de ces parcelles, l'exploitant ne les déclare pas à la PAC, toutes les parcelles viticoles ne sont pas intégrées dans le zonage PAC ou encore quelques cas très exceptionnels d'agriculteurs qui refusent l'aspect administratif de cette démarche.



L'analyse satellite de l'occupation du sol indique un territoire agricole sur 54,5% de sa superficie.

Surfaces	hectares	%
Territoires artificialisés	1 603	4,5
Territoires agricoles	19 232	54,5
Forêts et milieux semi-naturels	13 993	39,7
Surfaces en eau	448	1,3

A. Foncier agricole

1 -La surface agricole utile SAU

Le tableau ci-dessous détaille le foncier agricole exploité par les structures juridiques du territoire communal et de l'intercommunalité.

La valorisation de l'espace par l'agriculture selon la PAC

Communes	Surface totale (en ha)	Surface PAC 2015 (en ha)
BEON	1 540	767
BRION	1 650	1313
BUSSY EN OTHE	5 650	1553
CEZY	1 602	814
CHAMPLAY	2 110	1443
CHAMVRES	560	403
CUDOT	1 910	1209
JOIGNY	4 670	488
LA CELLE SAINT CYR	1 860	1178
LOOZE	640	354
PAROY SUR THOLON	420	293
PRECY SUR VRIN	2 120	1460
SAINT AUBIN SUR YONNE	890	224
SAINT JULIEN DU SAULT	2380	910
SAINT MARTIN D'ORDON	1 020	680
SAINT ROMAIN LE PREUX	1 040	600
SEPEAUX	1 990	1391
VERLIN	1 410	787
VILLECIEN	760	222
VILLEVALLIER	840	146
Total	35 032	16 234

La valorisation de l'espace par l'agriculture est toutefois très variable entre les communes, allant d'une proportion de 10,4% sur la commune de Joigny à 79,5% sur celle de Brion.

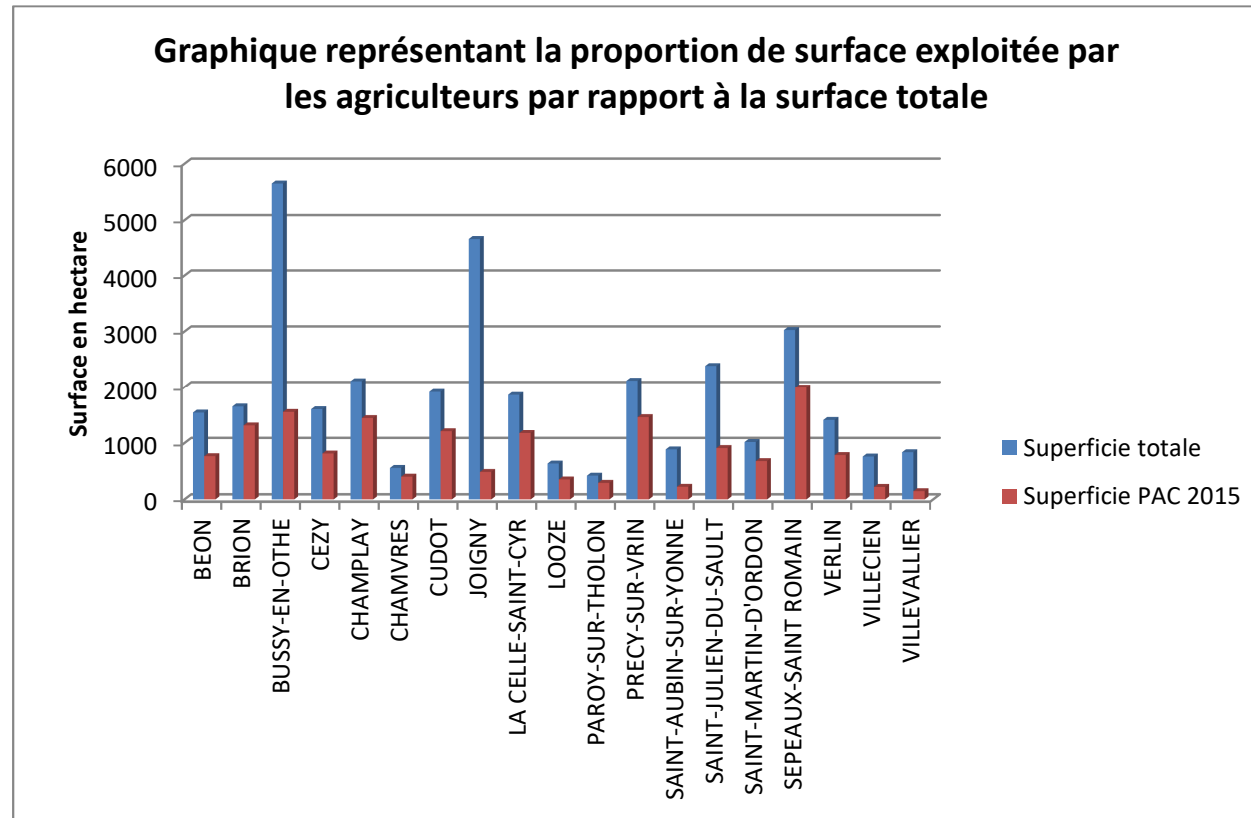
La **superficie totale** du territoire est de **35 032 hectares**.



Photo CA 89 – parcelle valorisée en céréales et paille (juin 2017)

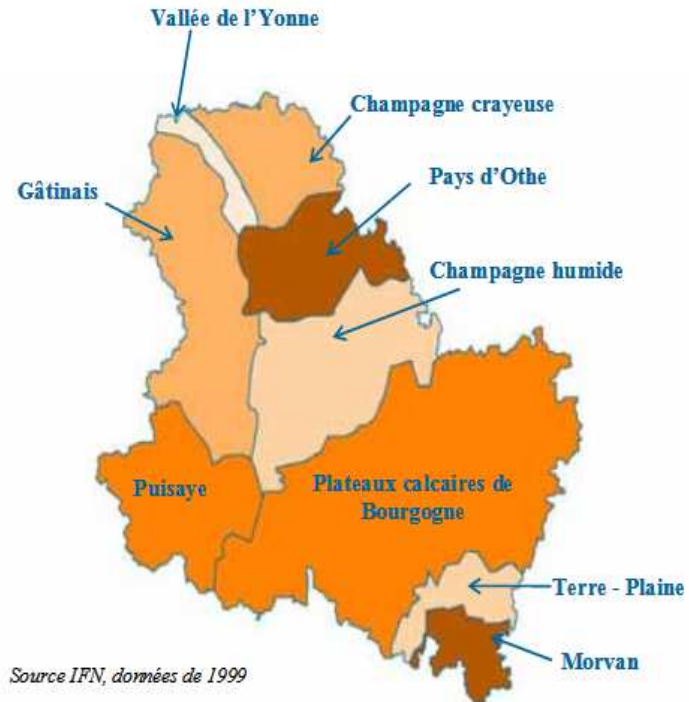
Le registre parcellaire graphique 2015 (issu des déclarations PAC) du territoire de la Communauté de Communes du Jovinien totalise 16 234 hectares sur une superficie totale de 35 032 ha soit 46%.

Le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien représente 3,7% de la surface PAC de l'Yonne.



Graphique représentant la proportion de surface agricole par rapport à la surface totale de chacune des communes.

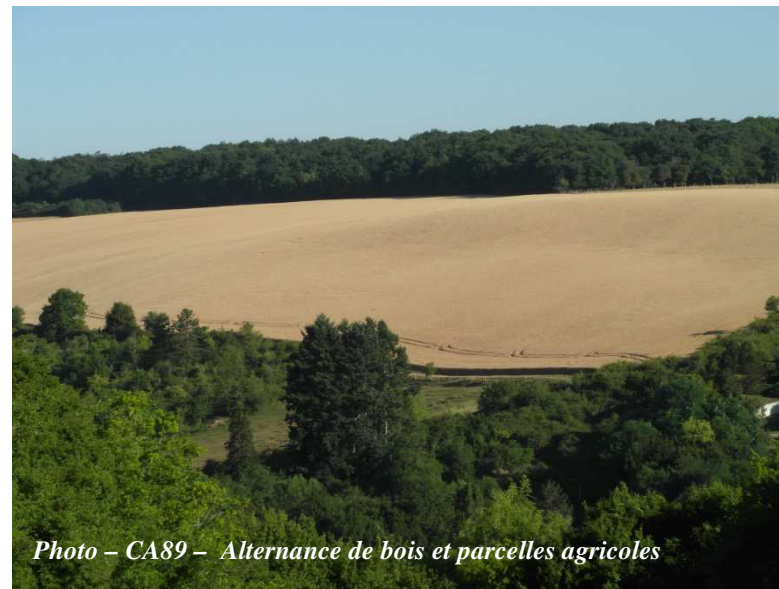
Sur les communes rurales, les surfaces bâties occupent peu d'espace. Aussi, ce graphique laisse imaginer l'importance de l'espace occupé par la forêt et conforte la carte d'analyse satellite de l'utilisation du sol qui indique 44 % de superficie forestière.



Au dernier inventaire de l'IFN (Inventaire Forestier National) de 1999, l'Yonne est qualifié de département boisé avec une surface de forêt de 221 563 hectares (*hors peupleraie*), soit un taux de boisement de 30%, au-dessus du taux national de 27%.

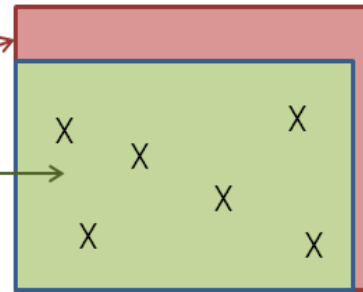
Sur la zone étudiée, l'espace occupé par la forêt représente jusqu'à 68% et 70% pour les communes de Bussy et Joigny.

Taux de boisement par région forestière en 1999



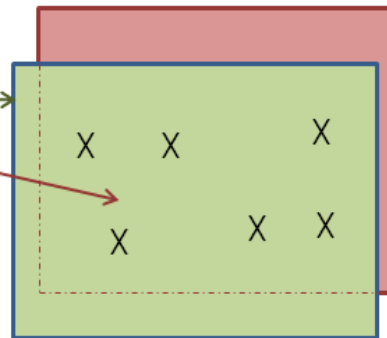
2. Des exploitations ancrées dans leur territoire

Sur les 16234 ha de surface PAC sur la CCJ
12455 ha sont mis en valeur par les
agriculteurs du territoire, soit 77%.

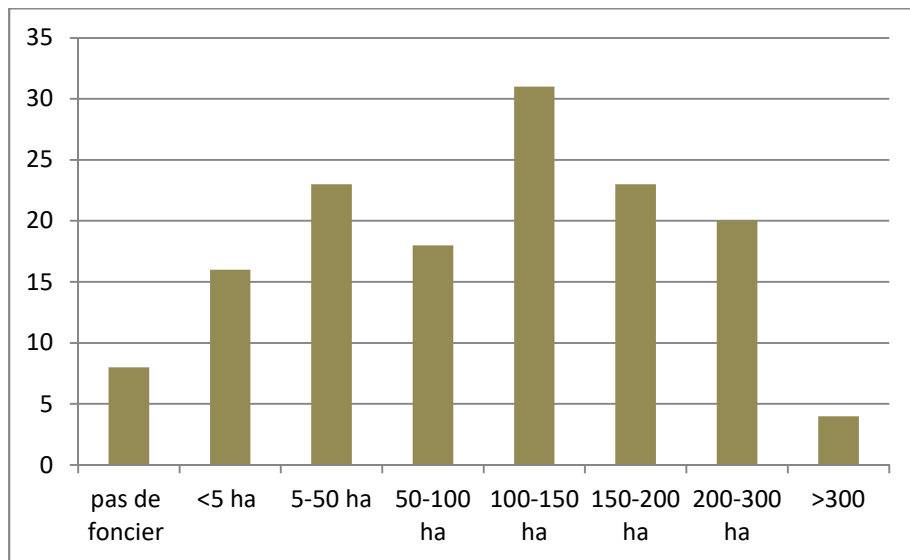


X= siège social des exploitations

Les 143 **structures juridiques** (avec foncier
agricole) exploitent 16437 ha
Dont 12455 ha de SAU localisés sur le
territoire de la CCJ soit 76 %



Les exploitations sont ancrées dans leur territoire administratif et on peut dire que, d'une façon générale, les décisions de la Communauté de Communes du Jovinien sur l'espace agricole concernent très directement la profession agricole.



Répartition des exploitations par tranche de surface

Les structures juridiques sans foncier sont des apiculteurs, éleveurs canins, pisciculteurs, ateliers avicoles et porcins.

La superficie moyenne de l'ensemble des structures juridiques est de 115 ha. L'amplitude entre les exploitations est importante en termes de SAU, soit de moins de 1 ha à 370 ha.

Si l'on prend en considération uniquement les structures juridiques avec du foncier la superficie moyenne passe à 121 ha pour se situer sur le moyenne départementale (*Moyenne Yonne en 2013 : 120 ha, moyenne régionale : 112 ha et moyenne nationale : 85 ha*).

S.A.U.	C.C.J. en %	Yonne en %
0 à 100 ha	45,5	42
100 à 200 ha	37,8	40
> 200 ha	16,8	18

Répartition du nombre d'exploitations par tranche de SAU en % des exploitations pour la CCJ et l'Yonne.

La typologie des structures foncières du territoire est légèrement différente du département avec davantage de petites exploitations et moins d'exploitations dans les tranches supérieures à 100 ha.

3. Le morcellement des exploitations

Comparativement à d'autres territoires icaunais le parcellaire occasionne beaucoup de déplacements avec les engins agricoles puisque seulement 27% des exploitations ont l'ensemble de leur parcellaire dans un rayon de 5 km et 20% dans un rayon de 5 à 10 km.

Pour les autres exploitations, les parcelles les plus éloignées sont distantes d'une dizaine de kilomètres du siège. Lorsque les structures d'exploitations actuelles sont issues d'un regroupement de plusieurs exploitations ou de biens familiaux très éloignés les agriculteurs parcourent des distances allant jusqu'à 35 à 40 kms.

4. Améliorations foncières

1. Le remembrement

La moitié des communes fût remembrée dans les années soixante à quatre-vingt. Dans le cadre du remembrement, se réalisaient des travaux connexes (fossés, chemins d'accès aux parcelles,...). Lorsque ces chemins sont entretenus, ils sont toujours appréciés, notamment pour éviter des hameaux urbanisés ou des voies à grande circulation.

En complément des remembrements, des échanges parcellaires en propriété ou des échanges de culture se sont avérés nécessaires au fil des années et des transmissions d'exploitations afin d'optimiser les travaux cultureux, limiter les déplacements, etc....

2. Le drainage

Une superficie de 1 819 hectares bénéficie d'un drainage en état de fonctionnement et hors captages de mouillères soit 11% de la SAU et 5% du territoire étudié ; cette donnée fait partie des éléments recueillis auprès des agriculteurs lors des entretiens individuels dans le cadre de la concertation pour le PLUi. La surface drainée reste stable depuis les années 2000 et se concentre sur les communes du Gâtinais pauvre.

3. L'irrigation

Les renseignements collectés auprès des agriculteurs indiquent une surface irriguée de 350 ha sur une surface potentiellement irrigable de 460 ha répartis sur les communes logeant l'Yonne.

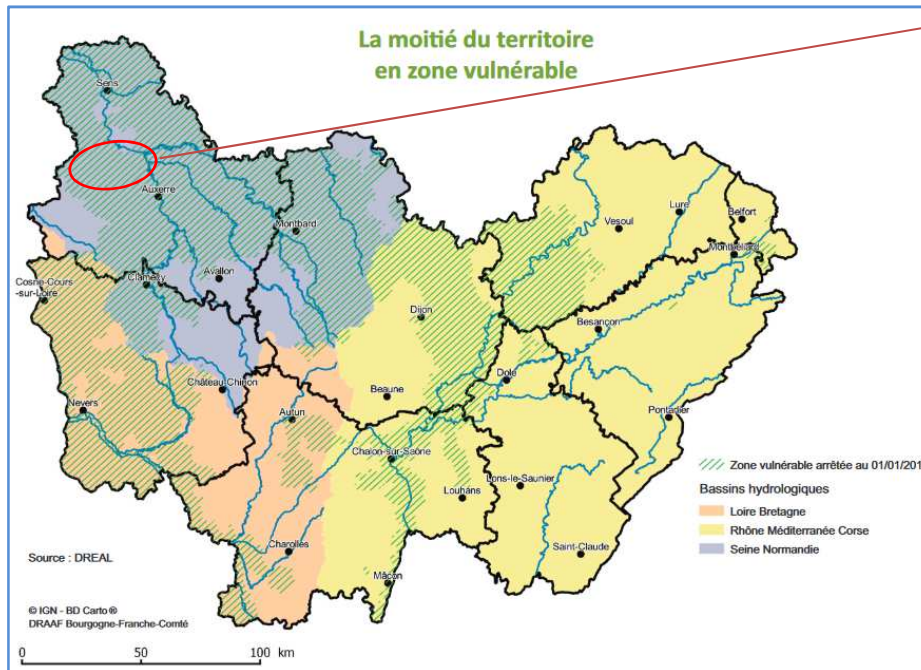
Une dizaine d'exploitations agricoles pratiquent l'irrigation. Ce sont notamment des maraîchers, serristes et horticulteurs qui irriguent leurs plantes par l'aménagement d'une réserve d'eau pour assurer la production légumière ou par une pratique très raisonnée de l'apport d'eau pour les productions en serres.

Point de vigilance du PLUi sur les améliorations foncières :

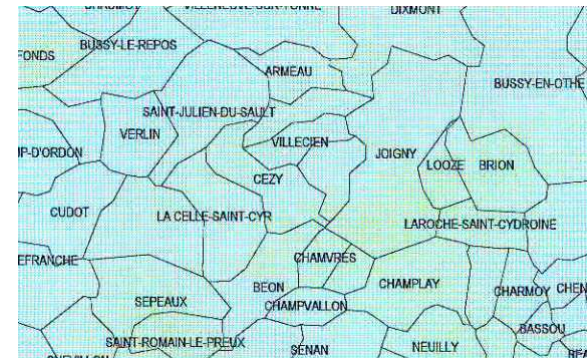
Si une nouvelle zone à urbaniser est envisagée sur des parcelles portant des ouvrages d'amélioration foncière que ce soit du drainage ou une installation d'irrigation, le porteur de projet devra prendre en compte la restauration de ces ouvrages afin que la bonne fonctionnalité perdure.

5. Positionnement du territoire vis-à-vis des enjeux de la ressource en eau et les pratiques agricoles

Le territoire de la communauté de communes est rattaché à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (couleur bleue) et la partie hachurée (couleur verte) correspond à la zone vulnérable au regard de la directive nitrates. Les agriculteurs ont l'obligation de respecter les pratiques contenues dans cette directive qui est révisée régulièrement. Le 5^{ème} programme d'actions est entré en vigueur en 2015.



La zone vulnérable de Bourgogne Franche-Comté (source DREAL)



Toutes les communes de la CCJ sont concernées par la directive nitrates.

1. Les plans d'épandage

Le plan d'épandage, élaboré par et sous la responsabilité du producteur d'effluents d'élevage est un parcellaire reconnu par l'administration indiquant les zones où l'épandage des effluents organiques est permis et les zones où cet épandage est interdit ou déconseillé.

Ce plan est obligatoire pour les élevages dits ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement), pour les digestas issus des unités de méthanisation, pour les épandages de boues de station d'épuration urbaines ou industrielles et pour les matières de vidange traitées par entreprise.

L'objectif du plan d'épandage est de s'assurer que la surface disponible à cet effet sur l'exploitation ou par convention avec d'autres exploitations, est suffisante pour une bonne gestion des épandages d'effluents. Il permet la vérification du respect de la réglementation liée aux épandages des effluents organiques dans les zones autorisées : hors proximité d'habitations, des cours d'eau, des captages,...

Les élevages relevant du **Règlement Sanitaire Départemental (RSD)** n'ont pas obligation de faire agréer un plan d'épandage : les éleveurs épandent sur leur parcellaire moyennant l'application des recommandations de la directive nitrates (période d'apport, quantité,...).

Producteurs de matières à épandre	Surface nécessaire (estimation en Ha)
Effluents d'élevage tout type	2 820
2 Entreprises d'épandage	(environ) 150

Donc, 2 970 ha sont potentiellement concernés par un plan d'épandage.

Pour affirmer la constructibilité d'une parcelle inscrite dans un plan d'épandage, il convient de s'assurer que le changement d'affectation du foncier ne remet pas en cause l'ensemble du plan d'épandage. Auquel cas, l'éleveur doit retrouver des surfaces appropriées auprès d'autres exploitants agricoles et refaire agréer un nouveau plan d'épandage, ce qui engendre des démarches et un coût.

Il sera tout à fait pertinent de prendre en compte cette donnée lors de la phase d'analyse de l'impact des zones ouvertes à l'urbanisation dans le PLUi sur l'activité agricole.

2. Le potentiel agronomique des sols

Le législateur incite à **la préservation du foncier** grâce au zonage «A» des PLU sur les espaces agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Devant permettre la pérennisation de l'activité agricole, le règlement écrit de la zone A favorise les conditions du maintien et du développement des exploitations pré-existantes en protégeant les espaces cultivées ou cultivables du mitage.

Apprécier le potentiel d'utilisation globale d'un sol à long terme ou très long terme est une notion difficile à appréhender et peut donner lieu à des interprétations aléatoires. Si on prend en compte la durabilité des sols, il conviendrait de raisonner au-delà de plusieurs dizaines d'années, il est donc impossible de se référer à tel ou tel agrosystème ou usage agricole et/ou environnemental du sol. A ce titre, aucune aptitude particulière à une culture ou aucune fonction du sol n'était à privilégier par rapport à une autre si ce n'est qu'une terre à bon potentiel est une terre répondant favorablement à toute culture.

Une terre propice à la céréaliculture ne l'est pas pour la viticulture et vice versa. Une parcelle humide peut présenter un potentiel de production herbagère par sa capacité à produire de l'herbe en été mais en l'état elle ne conviendra pas à la céréaliculture ; par contre des améliorations foncières de régulation de l'eau (drainage) pourront lui permettre d'exprimer un potentiel céréalier.

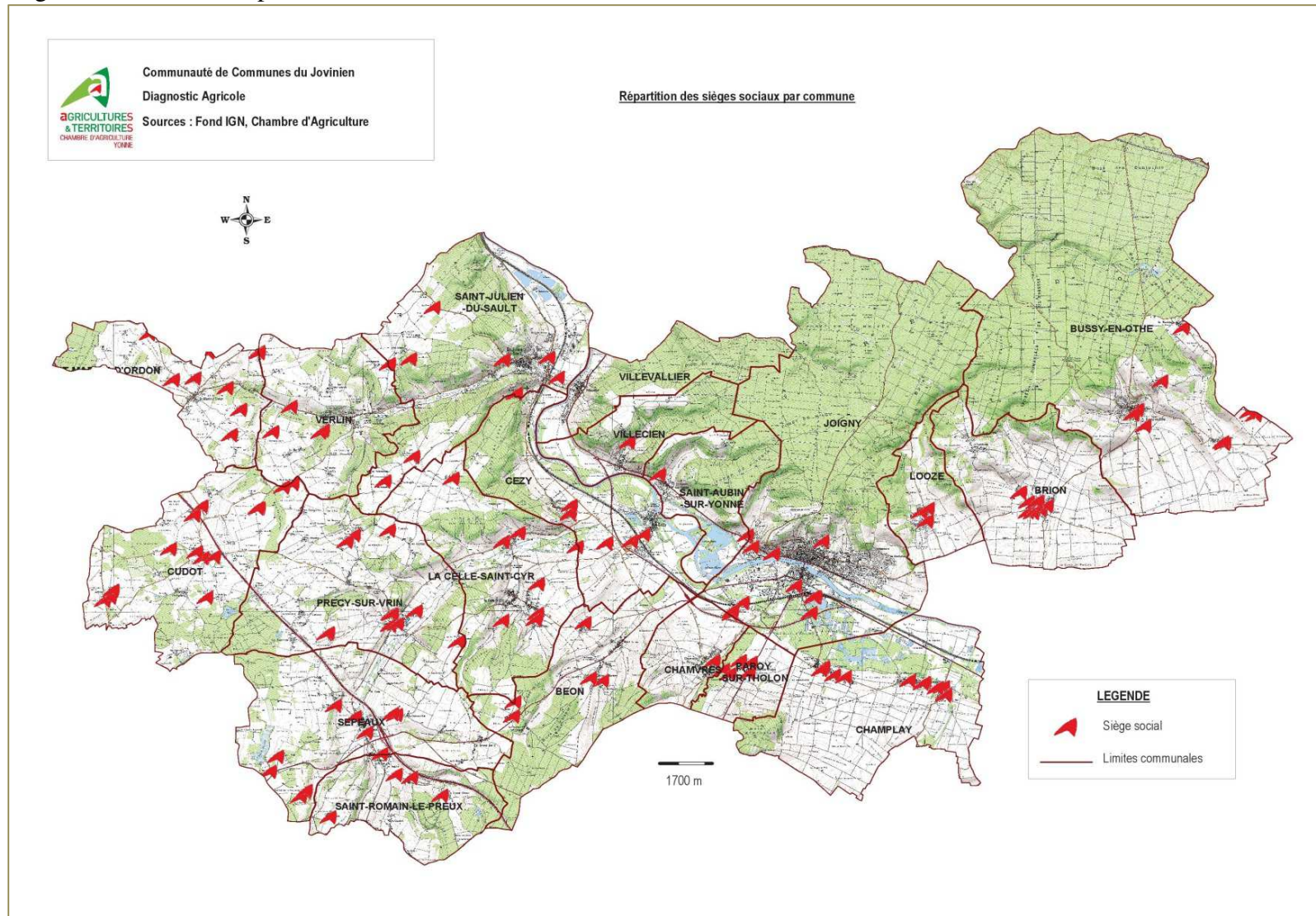
Les sols sont en effet extrêmement variables compte tenu de la multiplicité et de la variabilité des facteurs qui interagissent à leur formation (relief, géologie, occupation du sol, etc...) et du facteur humain avec les compétences et le mode de conduite des systèmes de production agricoles.

La PAC référençant les parcelles agricoles, déclarées chaque année auprès de l'administration offre un outil pertinent pour établir la zone A et préserver durablement l'activité agricole dans ses dimensions agronomique, socio-économique mais également en qualité d'objet structurant du paysage.

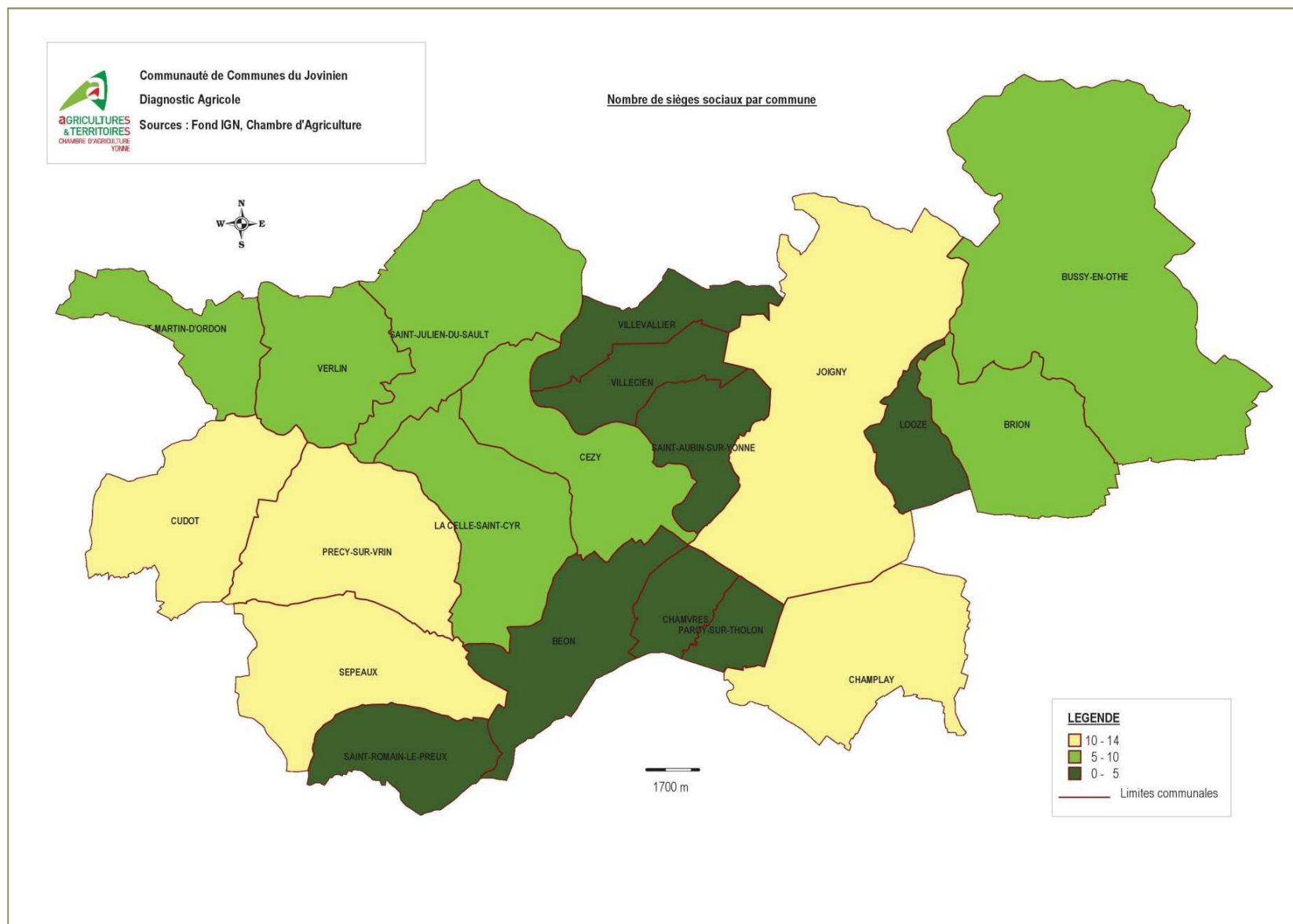
B. Les Entreprises et les actifs

1. Support juridique des exploitations

Les exploitations répertoriées et enquêtées printemps 2017 sont au nombre de 151. Les 2 cartes permettent de visualiser la localisation des sièges sociaux et leur répartition sur le territoire.



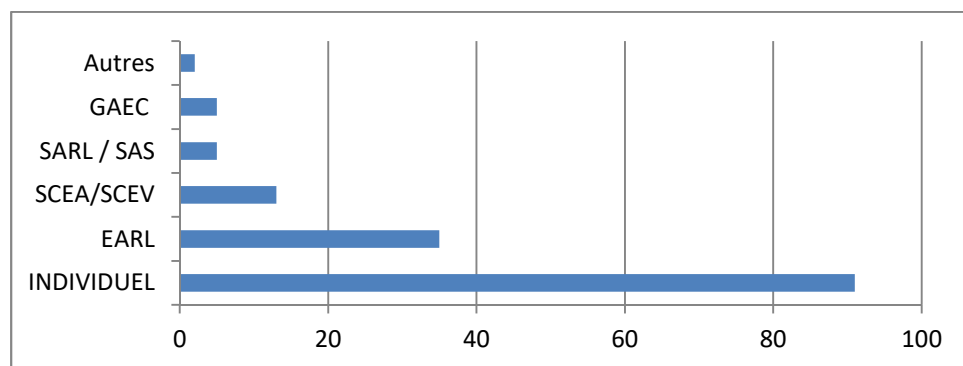
Répartition des structures juridiques agricoles par commune



***NB :** La limite Sépeaux-St Romain permet de mieux visualiser les dominantes agricoles*

1. Type de structure juridique support de l'activité agricole

L'activité agricole du territoire repose essentiellement sur l'Entreprise Individuelle qui représente 60,2 % des structures juridiques des exploitations agricoles et, le pourcentage croît à 80% avec la prise en compte des EARL unipersonnelles. Ces pourcentages sont supérieurs à ceux constatés dans le département de l'Yonne et en Bourgogne d'une vingtaine de points.



Graphique de répartition des structures juridiques agricoles

SARL :	Société à Responsabilité Limitée
SAS :	Société par Action Simplifiée
GAEC :	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
SCEA :	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCEV :	Société Civile d'Exploitation Viticole
EARL :	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
INDIVIDUEL :	Individuel

Globalement, l'économie agricole peut être fragilisée par le fait que la plupart des entreprises repose sur une seule personne, notamment en élevage où le remplacement des exploitants est plus problématique (23 des 27 ateliers d'élevage sont conduits par une personne).

2. Evolution du nombre d'exploitations

Le Recensement General de l'Agriculture (RGA) s'effectue tous les 10 ans, tous les chiffres issus de ce recensement affichent la chute régulière et constante du nombre des exploitations, conséquence de l'agrandissement des structures ; la tendance générale bourguignonne se situe sur une perte de 25% sur une période de 10 ans.

Sur la base des chiffres du RGA et ceux de la collecte auprès des agriculteurs en 2017, on enregistre une baisse de 13% entre 2000 (174 exploitations) et 2017 (151 en 2017) soit une chute beaucoup moins forte que le département. Ceci peut s'expliquer par le fait que les agriculteurs poursuivent leur activité au-delà de l'âge de la retraite, les transmissions ne s'effectuant pas il y a moins de chute d'exploitations. De plus, certaines entités agricoles sont le support de 2 structures juridiques, phénomène qui masque la chute réelle du nombre d'exploitations. Suite aux entretiens avec les agriculteurs, nous enregistrons 6 exploitations de ce type, avec par exemple : une structure pour l'activité céréalière et une autre pour l'activité d'élevage.

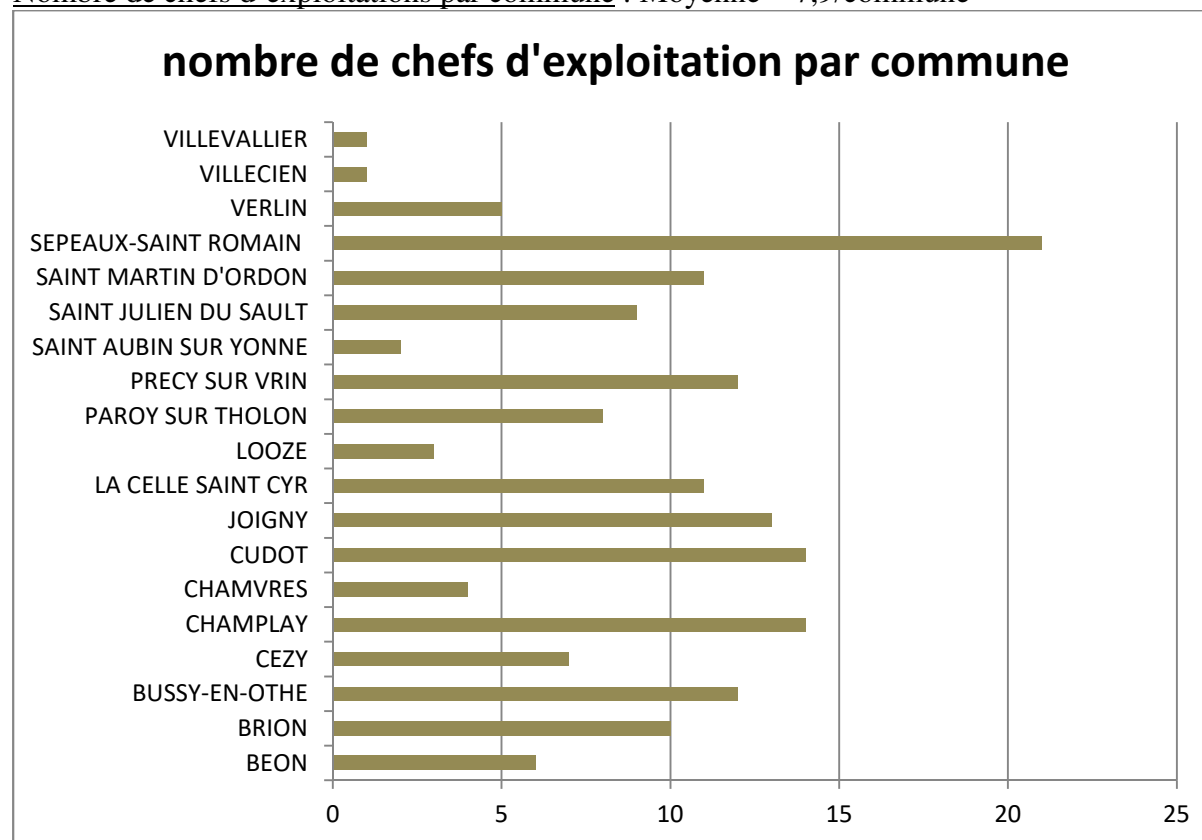
2. Les actifs agricoles

1. Les chefs d'exploitation (UTA)

Ils sont au nombre de **164 pour 151 structures juridiques** (1,08 /entité juridique).

Remarque : les chefs d'exploitation gérant 2 ou 3 entités juridiques ne sont comptabilisés qu'une fois et certaines structures (type SAS ou SARL) n'ont pas de personne ayant le statut chef d'exploitation.

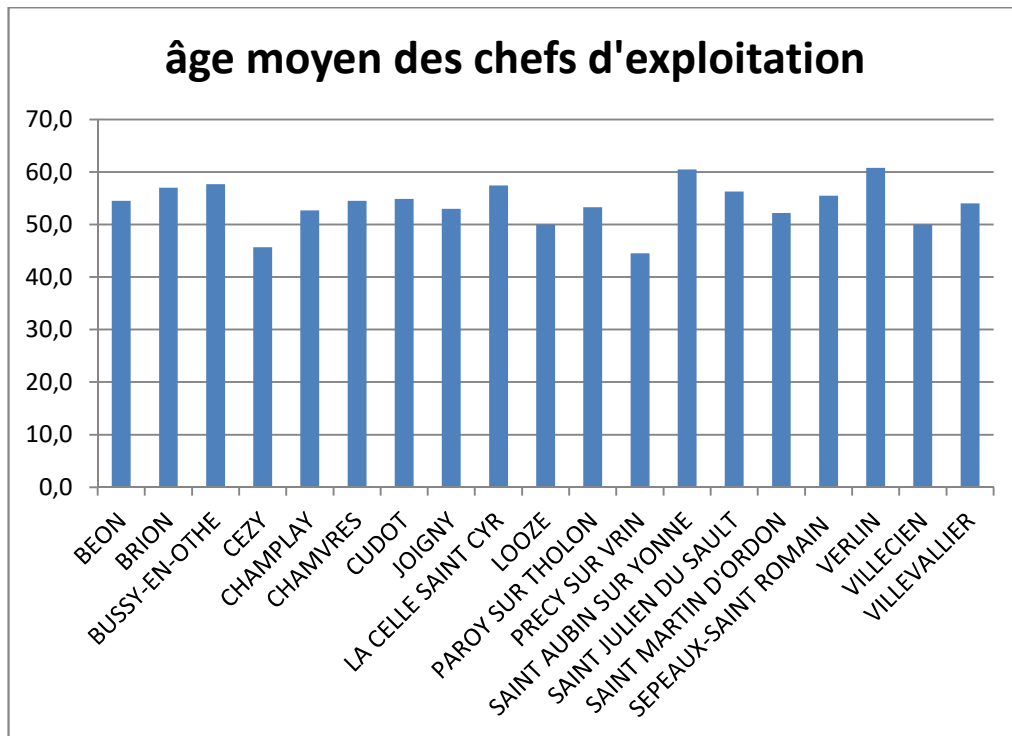
Nombre de chefs d'exploitations par commune : Moyenne = 7,9/commune



2. Age moyen des chefs d'exploitation

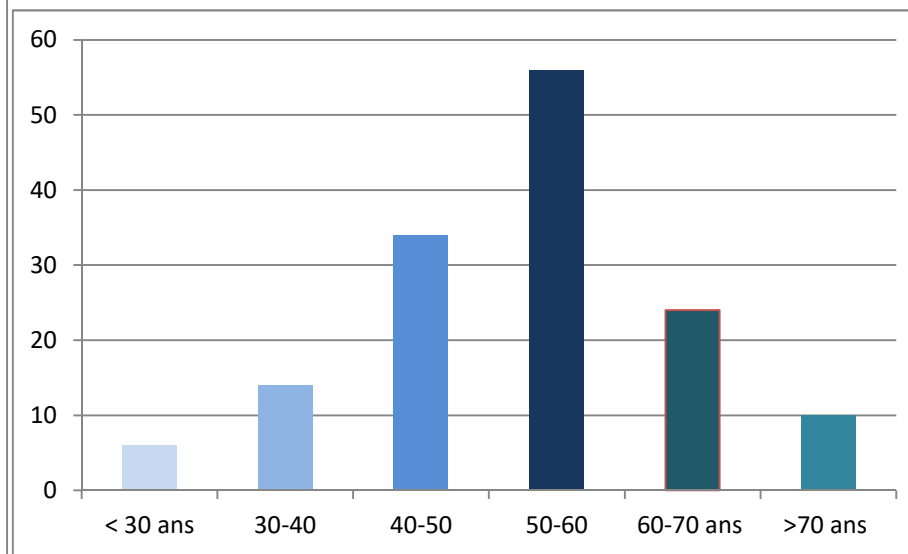
La moyenne d'âge est de **53,9 ans**.

Représentation de l'âge moyen des chefs d'exploitations par commune



Mis à part les communes de CEZY et PRECY-SUR-VRIN, l'âge moyen des chefs d'exploitation par commune **est supérieur à 50 ans**.

Pyramide des âges des personnes ayant le statut de chef d'exploitation



Cette pyramide des âges peut aussi expliquer le faible engouement à des changements de pratique, tel que la diversification des productions, oser la vente sur des circuits à créer ou encore effectuer une conversion à l'agriculture biologique.

3. La pluri activité

On totalise sur la CCJ, 10 chefs d'exploitations pluri-actifs, soit 6,6% des exploitations.

Ces pluri-actifs assument une activité extérieure par obligation financière et d'autres ont mené une double activité tout au long de leur carrière par choix.

Caractéristiques de la pluri-activité : des chefs d'exploitation plus jeunes, sur des structures moins grandes :

- âge moyen 44 ans,
- superficie moyenne 85 ha (de 14 à 240 ha),
- production céréalière excepté 2 activités équine.

Parmi ces 10 exploitants, 5 ont moins de 35 ans et exploitent en moyenne 46 ha.

4. Le salariat agricole

L'emploi salarié représente **43,7 Equivalent Temps Plein (ETP)**.

La moitié de ceux-ci sont créés par 6 structures spécialisées en viticulture, maraîchage et sapin de Noël car dans les exploitations céréalières ou polyculture élevage «classiques», il y a peu d'emploi salarié.

5. Les CUMA peu présentes sur le Jovinien

Pour une gestion rationnelle de la mécanisation, les agriculteurs s'organisent en CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole) mais elles sont peu présentes sur le territoire de la CCJ, seulement 2 CUMA qui regroupent une vingtaine d'adhérents ; avec les CUMA avoisinantes ce sont une trentaine d'exploitations qui utilisent du matériel en commun.

Les 2 CUMA du Jovinien fonctionnent sur peu de matériel. Elles n'ont pas pour projet d'investir dans un bâtiment en commun.

A titre de comparaison : la CUMA moyenne icaunaise se compose de 24 adhérents, 22 matériels, 56 000 € de chiffre d'affaires (source CUMA, antenne Yonne, 2016).

6. Transmission des exploitations

Dans l'entretien avec les agriculteurs, 4 questions portaient sur la transmission des exploitations :

- Dans combien d'années pensez-vous transmettre votre exploitation ?
- La transmission se fera-t-elle dans le cadre familial ou hors cadre ?
- Les bâtiments seront-ils transmis avec les terres ?
- L'habitation sera-t-elle transmise avec l'exploitation ?

Sur les 36 transmissions envisagées dans les 5 ans, **la moitié devrait se réaliser dans le cadre familial.**

Nombre d'emplois concernés : 10,1 sur les 5 années.

Nombre d'ateliers d'élevage inclus dans ces transmissions :
8 dans les 2 ans (*dont 2 pratiquant la vente directe*),
3 dans les 3 à 5 ans, et
5 dans les 5 à 10 ans.

Aujourd'hui, la transmission de l'activité n'est pas systématiquement liée à l'âge requis pour faire valoir ses droits à la retraite, sur le territoire de la CCJ les agriculteurs poursuivent leur activité plus longtemps que dans les régions d'élevages de l'Yonne.

Des considérations patrimoniales entrent en ligne de compte dans la décision de transmission (volonté de maintenir le patrimoine au sein de la famille, au cas où l'un des enfants se décide à reprendre, la crainte de ne plus disposer du foncier si un bail est conclu avec un fermier).

Par ailleurs, les agriculteurs ont la possibilité de conserver une superficie dite de subsistance, d'un maximum de 6 ha dans l'Yonne, sans se couper des droits à la retraite ou certains conservent une superficie en propriété en mettant le conjoint exploitant et «cotisant solidaire» au regard de la législation social agricole, nous en avons recensé 2 (chiffre probablement non exhaustif).

Compte tenu de **l'incertitude exprimée par les exploitants qui n'ont pas de repreneur identifié dans l'immédiat, le sujet a été abordé sous l'aspect du bâti agricole** pour envisager une pérennité à ces exploitations par la projection d'une zone de projet ou non. Le fait d'indiquer une zone de projet pour de futurs bâtiments donne une indication sur la volonté de l'agriculteur d'essayer d'installer un jeune.

	cessations envisagées	cadre familial	hors cadre familial	ne sait pas	SAU concernée en ha
dans les 2 ans	20	12	4	4	2 708
3-5 ans	13	6	6	1	1 687
5-10 ans	15	13	2	0	2 580

7. *Renouvellement des générations*

Sur les 5 dernières années, 1 seul jeune s'est installé via le dispositif des «Installations aidées», il s'agit d'un apiculteur à Sépeaux.

Le nombre d'installés sans les aides ne peut être recensé, il est donc difficile d'approcher réellement le renouvellement des générations.

Début 2017, le répertoire à l'installation qui est un outil de mise en relation cédant et repreneur comptabilise 37 candidats à l'installation en recherche de structure pour s'installer dont 22 en viande et 6 en maraîchage, 4 en viticulture.

Leur recherche ne porte pas spécifiquement sur le territoire de la CCJ.

Peu de cédants passent par la voie du répertoire pour trouver un repreneur, à la même période ils ne sont que 4 inscrits.

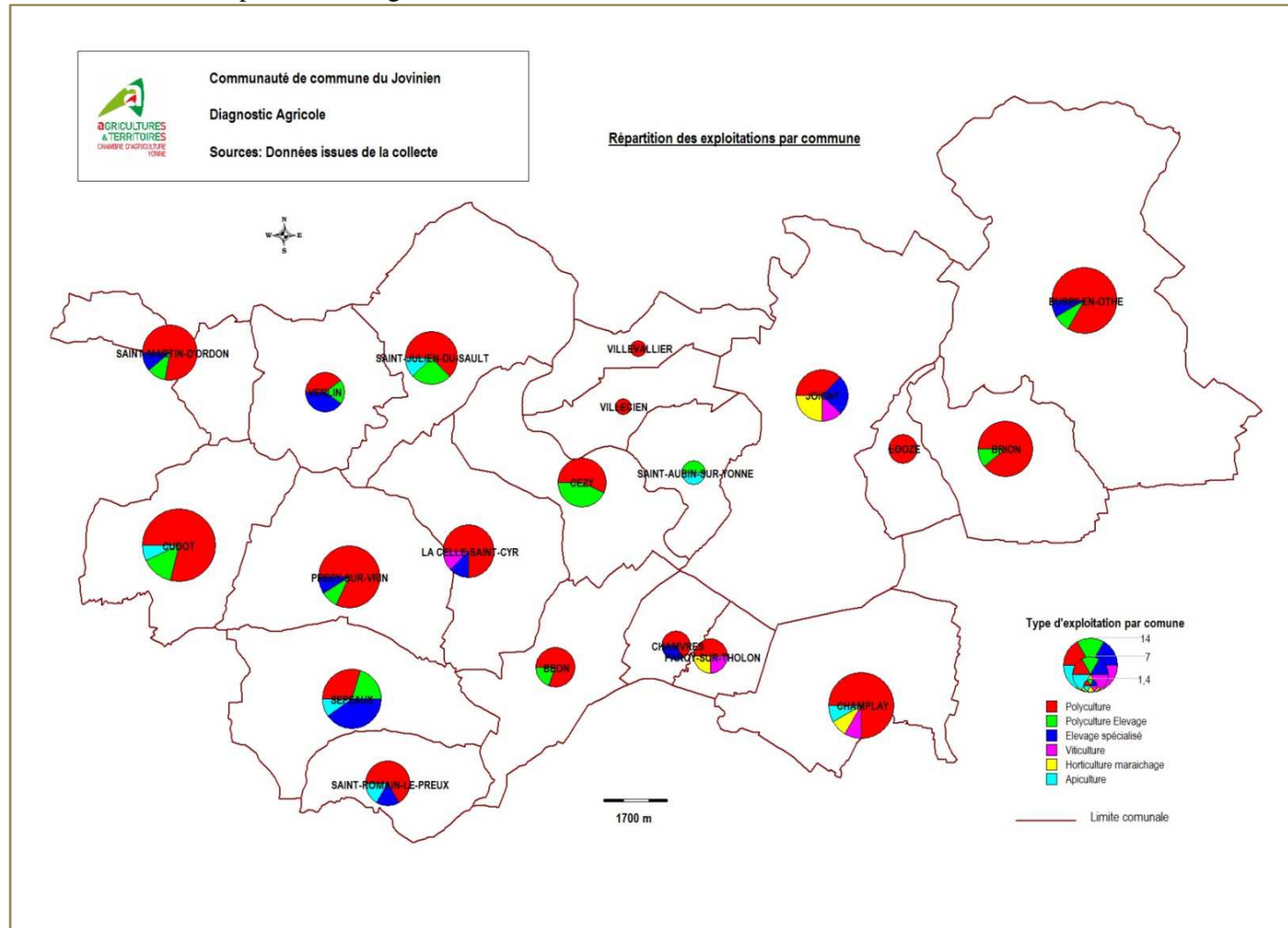
8. *Questions soulevées*

- Combien d'agriculteurs demain sur le territoire de la CCJ ?
- Devenir des bâtiments techniques à l'arrêt de l'activité ?

C. LES PRODUCTIONS AGRICOLES

1. Orientation technico-économique des exploitations

Les éléments recueillis auprès des agriculteurs ont permis d'établir l'orientation technico économique des exploitations pour visualiser les variantes dans les productions agricoles.



Lecture de la carte :

La dimension des camemberts est proportionnelle au nombre d'exploitations de la commune et les tranches représentent les systèmes d'exploitation.

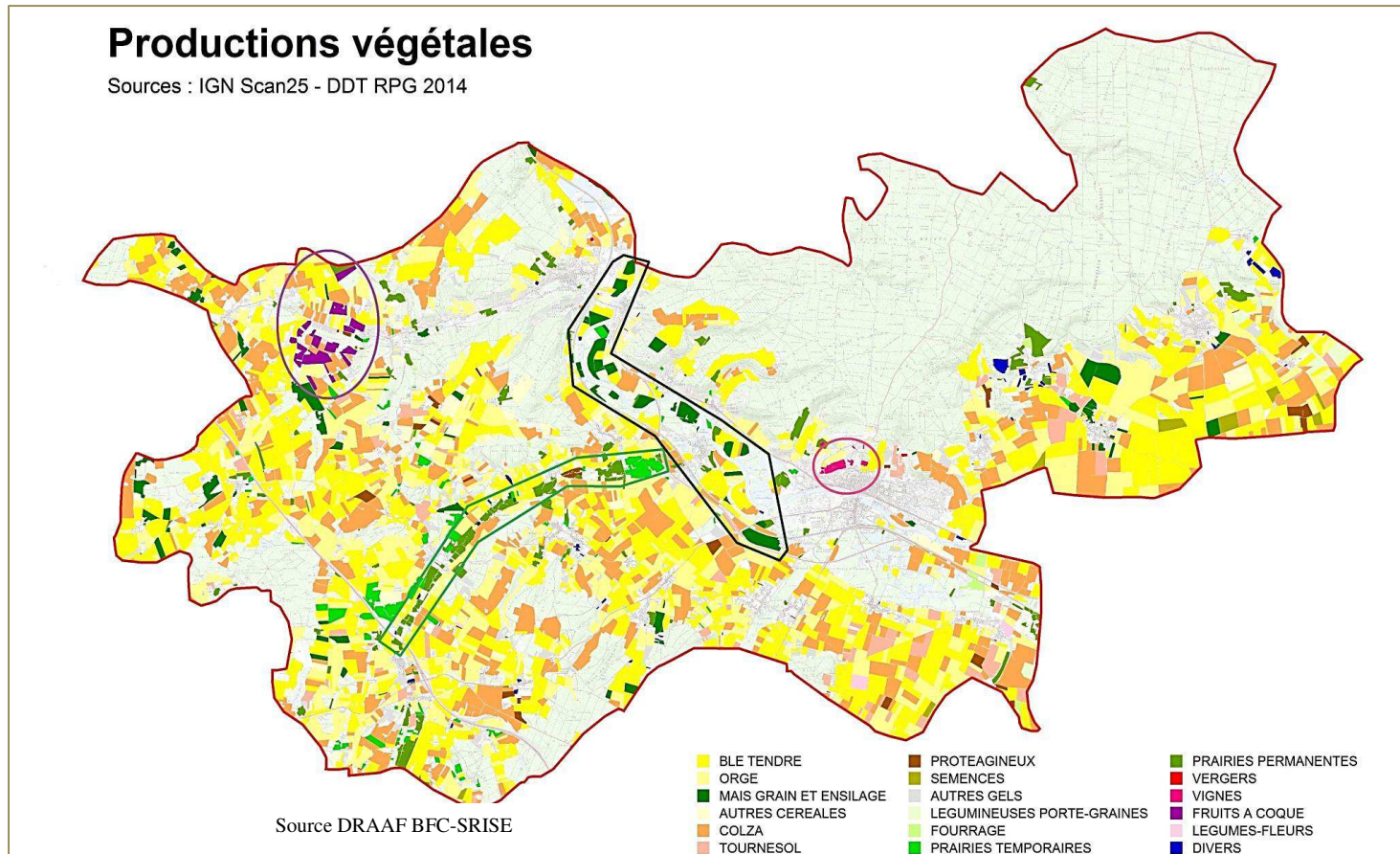
L'orientation technico-économique des exploitations rattachées à chaque commune donne la physionomie de son agriculture. Excepté la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne, la polyculture est majoritairement présente sur toutes les communes.

NB : La limite Sépeaux-St Romain permet de mieux visualiser les dominantes agricoles

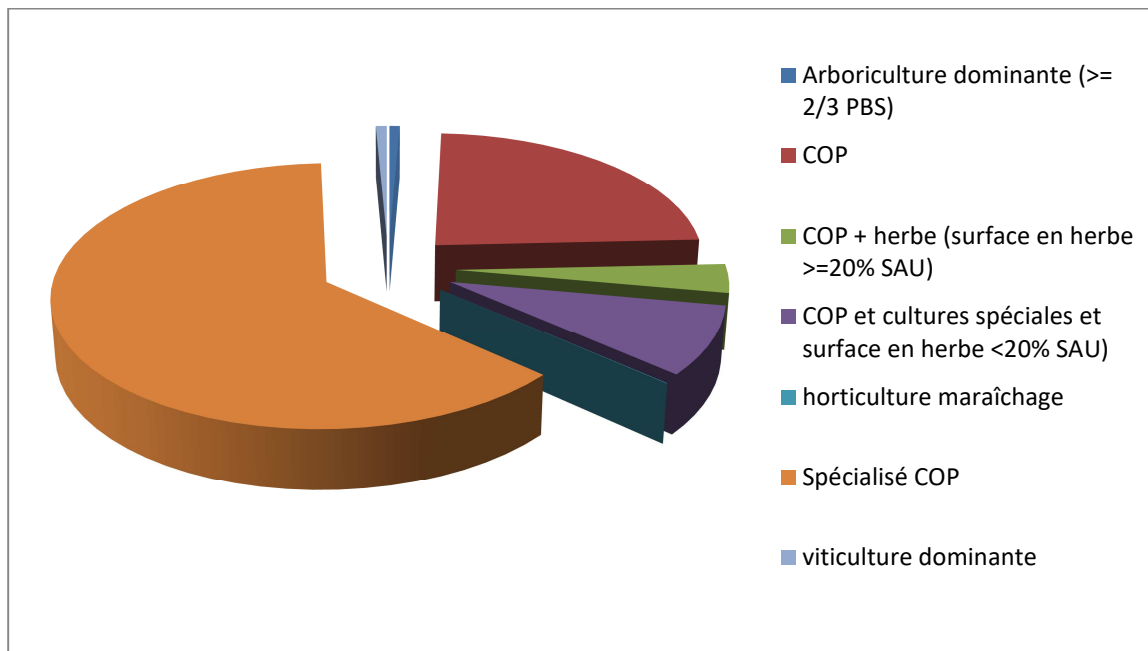
2. Les productions végétales

Les productions végétales selon le registre parcellaire PAC

La palette de productions du territoire affiche les cultures représentatives du système céréalier de l'agriculture icaunaise avec les céréales et les oléagineux (le colza), le système grandes cultures dominant sur 95 % de la SAU.



Les diversités locales s'expriment sur le nord-ouest avec la présence de verger, sur Joigny avec la viticulture et dans les vallées de l'Yonne et du Vrin avec les prairies permanentes.



A partir du classement des exploitations, selon la méthode INOSIS (utilisée par la statistique officielle agricole AGRESTE), la dominante «grandes cultures» est modulée par l'introduction ou réintroduction depuis quelques années de nouvelles cultures : pois- chiches, betteraves, luzerne,...

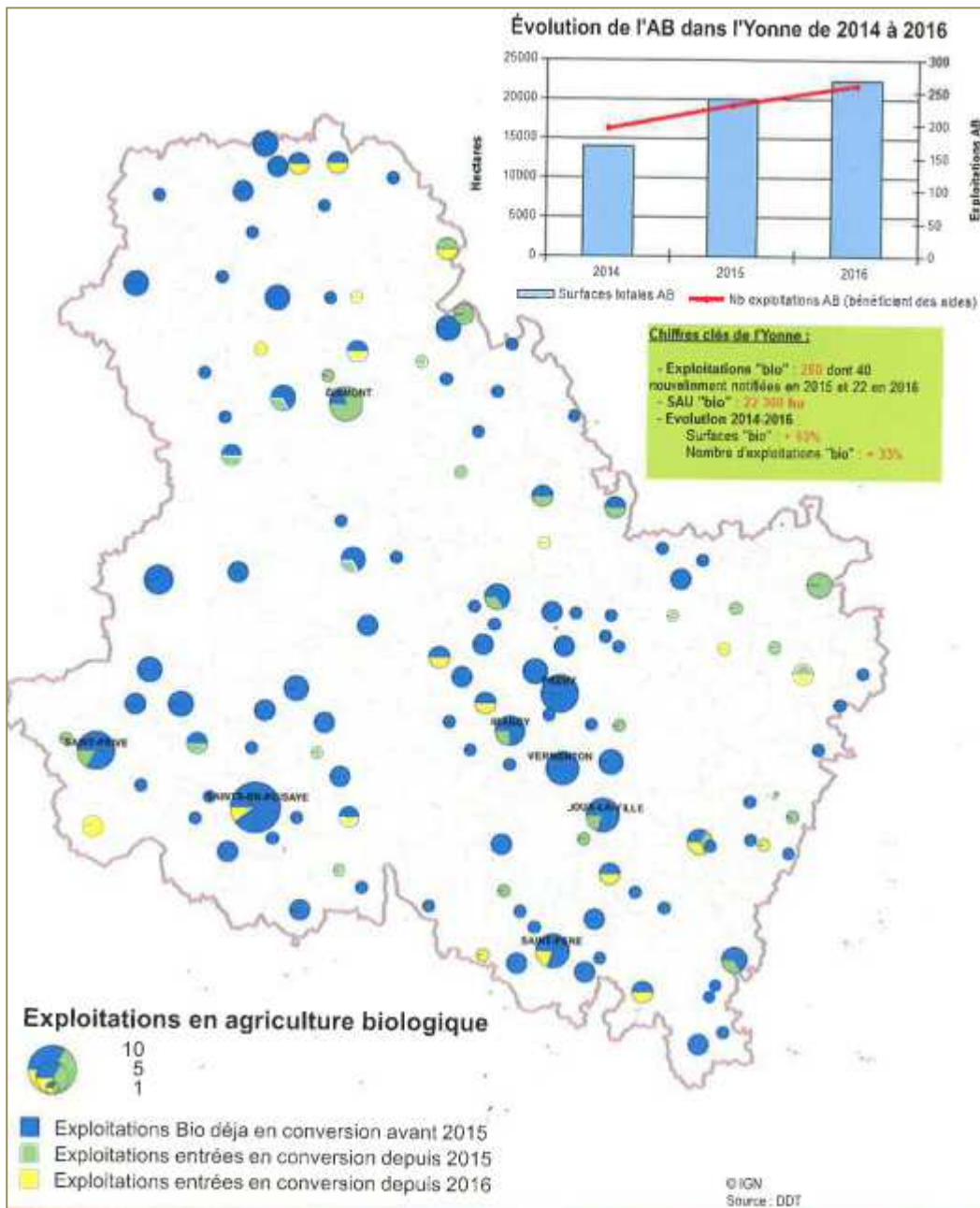
Les prairies permanentes représentent 580 ha soit 3,5 % de la SAU.

Elles jouent un rôle important dans le paysage en apportant une note de couleur verte tout au long de l'année. La combinaison prairie, animal associée la plupart du temps à l'arbre ou la haie, rythme le paysage. Les éleveurs jouent un rôle essentiel dans l'entretien quotidien des paysages et leur diversité.

3. Le mode de production

Le mode de production largement prédominant est l'agriculture dite conventionnelle. Sur les 16 234 ha de SAU des exploitations agricoles du territoire, **120 ha sont en mode de production biologique soit 0,7 % de la SAU** (L'Yonne totalise 5,1 % de surface en production biologique). Les productions des exploitations en mode biologique sont principalement arboricoles et maraichères.

Aucune exploitation de grandes cultures n'est en mode biologique et dans les intentions de passer en «bio», seuls 2 agriculteurs pourraient éventuellement effectuer la transition mais leur parcellaire n'est pas majoritairement localisé sur la CCJ.



Cette carte départementale localise la répartition des exploitations en agriculture biologique (AB).

Elle montre la progression des exploitations et des surfaces en AB entre 2014 et 2016 dans l'Yonne. Les exploitations du territoire de la CCJ n'ont pas suivi cette tendance à la conversion.

3. Les productions animales

Les productions animales sont présentes dans **27 exploitations** dont **1 valorise 2 ateliers d'élevage**.

Répartition des élevages par commune

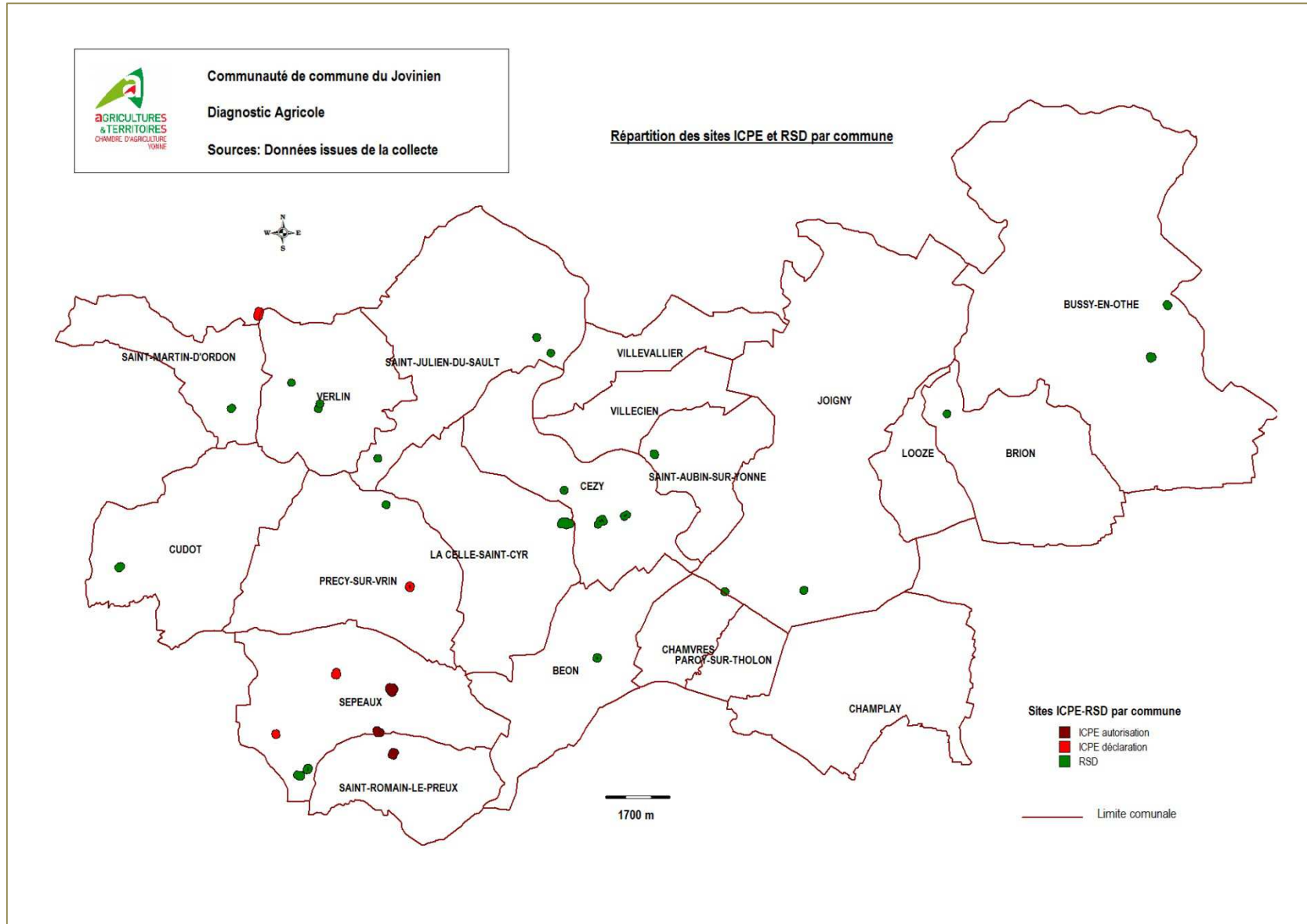
COMMUNES	RSD	ICPE Déclaration	ICPE Autorisation
BEON	1 (bovin lait)		
BUSSY EN OTHE	2 (1 volaille et 1 bovin viande)		
CEZY	3 (bovin viande)		
CUDOT	2 (bovin lait)		
JOIGNY	2 (1 caprin et 1 équin)		
LA CELLE ST CYR	1 (équin)		
PRECY SUR VRIN	1 (1 ovin)	1 (bovin viande)	
SEPEAUX- St ROMAIN	2 (1 cunicole, 1 équin)	2 (1 bovin lait et viande, 1 porcin)	3 (1 pisciculture, 1 porcin, 1 volaille)
ST AUBIN SUR YONNE	1 (bovin viande)		
ST JULIEN DU SAULT	2 (1 ovin, 1 bovin viande)		
ST MARTIN D ORDON	1 (bovin viande)	1 (volaille)	
VERLIN	3 (1 équin, 2 ovins)		
TOTAUX	21	4	3

Tableau de répartition par type d'élevage

Type élevage	Nb
Bovin lait	3
Bovin viande	7
Bovin lait et viande	1
Equin	4
Caprin (transformation fromagère)	1
Porcin	2
Cuniculture	1
Ovin	4
Pisciculture *	1
Volailles	3
<i>* Une deuxième pisciculture existe sur la CCJ mais non renseignée</i>	

(Source CA89 : exploitations renseignées-2017)

Localisation territoriale des élevages selon leur statut sanitaire : RSD ou ICPE



La localisation des bâtiments techniques agricoles a été précisément cartographiée avec un tampon représentant de périmètre de réciprocité afin de prendre en compte la pérennité et l'évolution de l'activité d'élevage dans le zonage du PLUi.

Le principe de réciprocité des règles de recul

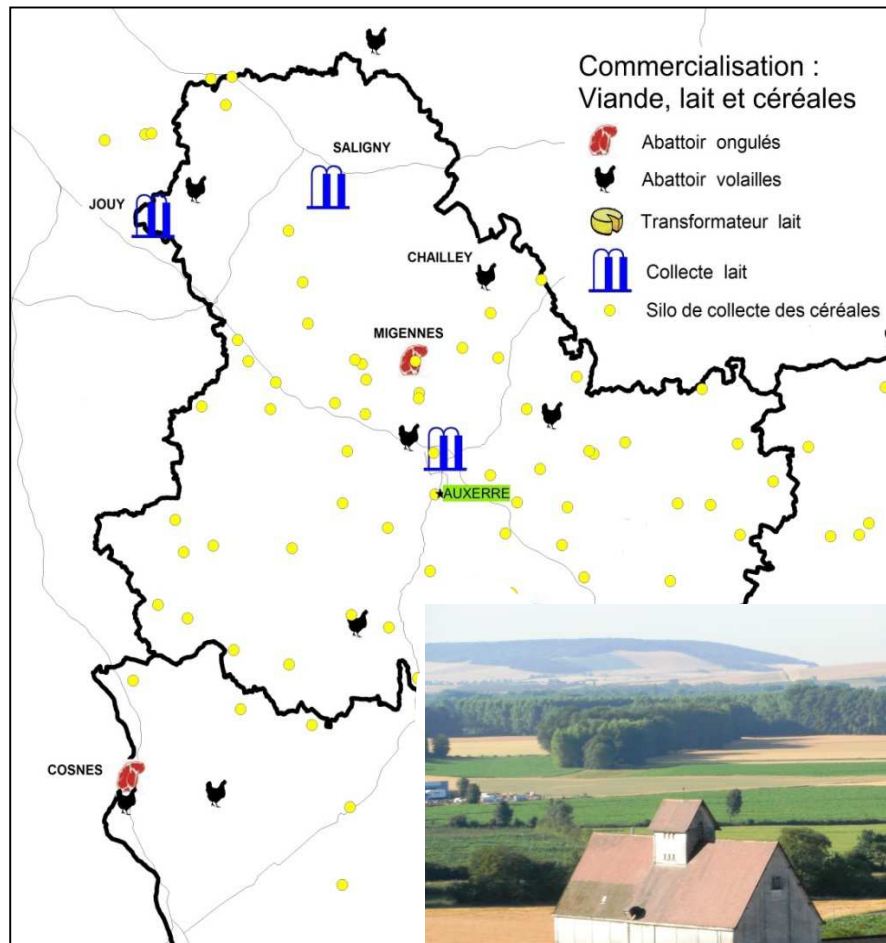
Le principe de réciprocité des règles de recul a pour but d'éviter une remise en cause des sites d'implantation des exploitations agricoles (bâtiments d'élevage en particulier) par un rapprochement de l'urbanisation. Ce principe a été introduit en 1999 à l'article L 111-3 du Code Rural.

Au titre de réglementations sanitaires, certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Les distances à respecter sont celles définies par le Règlement Sanitaire Départemental ou par la Réglementation sur les Installations Classées soit 50 mètres en RSD et 100 mètres en ICPE.

Le principe de réciprocité impose **le respect des mêmes distances** pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles. Néanmoins **une dérogation** à cette règle peut être prise par l'autorité compétente en matière de permis de construire. Mais cette dérogation n'est possible **qu'après consultation pour avis de la Chambre d'Agriculture**. Pour ne pas bloquer le développement des petites communes rurales, une application adaptée de ce principe est préconisée pour tenir compte des spécificités locales et notamment la présence d'exploitations d'élevage en zone urbanisée.

4. Circuits de commercialisation des filières majeures

Le territoire n'étant pas doté de filières d'aval pour la transformation, les agriculteurs travaillent sur les circuits existants dans le département de l'Yonne (céréales, lait, viande) et du Loiret (céréales).



La production agricole principale étant les céréales on relève plusieurs points de collecte de céréales de différents opérateurs se répartissent sur la zone.

Sur les 19 communes, on recense **5 points de collecte** de céréales de différents opérateurs :

- Cudot, route de Verlin,
- Sépeaux, route de Chevillon avec une plateforme de stockage à plat,
- Sépeaux, route de Précý-sur-Vrin,
- Saint-Julien du Sault,
- Chamvres.



Réalisation CA 89

Photo CA89 – organisme stockeur à St-Julien (vue Rte de la Chapelle)

5. Le classement du territoire vis-à-vis des signes officiels de la qualité et de l'origine

L'**Indication Géographique Protégée** (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

L'**Appellation d'Origine Protégée** (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union Européenne.

L'**Appellation d'Origine Contrôlée** (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas de produits de la forêt).

C'est la **notion de terroir** qui fonde le concept des appellations d'origine. Les règles d'élaboration d'une AOP sont inscrites dans un cahier des charges et font l'objet de procédures de contrôle, mises en œuvre par un organisme indépendant agréé par l'INAO.

Les productions sous démarche de qualité permettent une meilleure valorisation de la matière première à travers des produits qui se démarquent dans les circuits de distribution.

L'ensemble du département de l'Yonne bénéficie du **label moutarde de Bourgogne et volailles de Bourgogne ainsi que les vins** suivants : Yonne blanc, Yonne rouge, Yonne rosé, Yonne primeur ou nouveau blanc, Yonne primeur ou nouveau rouge, Yonne primeur ou nouveau rosé.

Quelques communes de la CCJ bénéficient de signes de qualité complémentaires pour la production fromagère avec la **récente IGP Brillat-savarin** (*JOUE du 19 janvier 2017*) et la commune de Brion sur **l'IGP Soumaintrain**.

Communauté de communes du JOVINIEN (89)	Liste SIQO AOP/IG/IGP									
	AOP Bourgogne, Bourgogne Aligoté, Bourgogne Côte Saint-Jacques, Bourgogne Mousseux, Bourgogne Passe-tout-grains, Coteaux Bourguignons, Crémant de Bourgogne	IG Fine de Bourgogne et Marc de Bourgogne	IGP Brillat- Savarin	IGP Soumaintrain	IGP Moutarde de Bourgogne	IGP Volailles de Bourgogne	IGP Volailles du Gâtinais	IGP viticole Yonne		
BEON					X	X	X	X		
BRION			X	X	X	X	X	X		
BUSSY-EN-OTHE			X		X	X	X	X		
CELLE-SAINT-CYR					X	X	X	X		
CEZY					X	X	X	X		
CHAMPLAY					X	X	X	X		
CHAMVRES					X	X	X	X		
CUDOT					X	X	X	X		
JOIGNY	X	X			X	X	X	X		
LOOZE					X	X	X	X		
PAROY-SUR-THOLON					X	X	X	X		
PRECY-SUR-VRIN					X	X	X	X		
SAINTE-AUBINE-SUR-YONNE					X	X	X	X		
SAINTE-JULIEN-DU-SAULT					X	X	X	X		
SAINTE-MARTIN-D'ORDON					X	X	X	X		
SEPEAUX-SAINT ROMAIN					X	X	X	X		
VERLIN					X	X	X	X		
VILLECIEN					X	X	X	X		
VILLEVALLIER					X	X	X	X		

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE DIJON - PARC DU GOLF - BATIMENT BOGEY

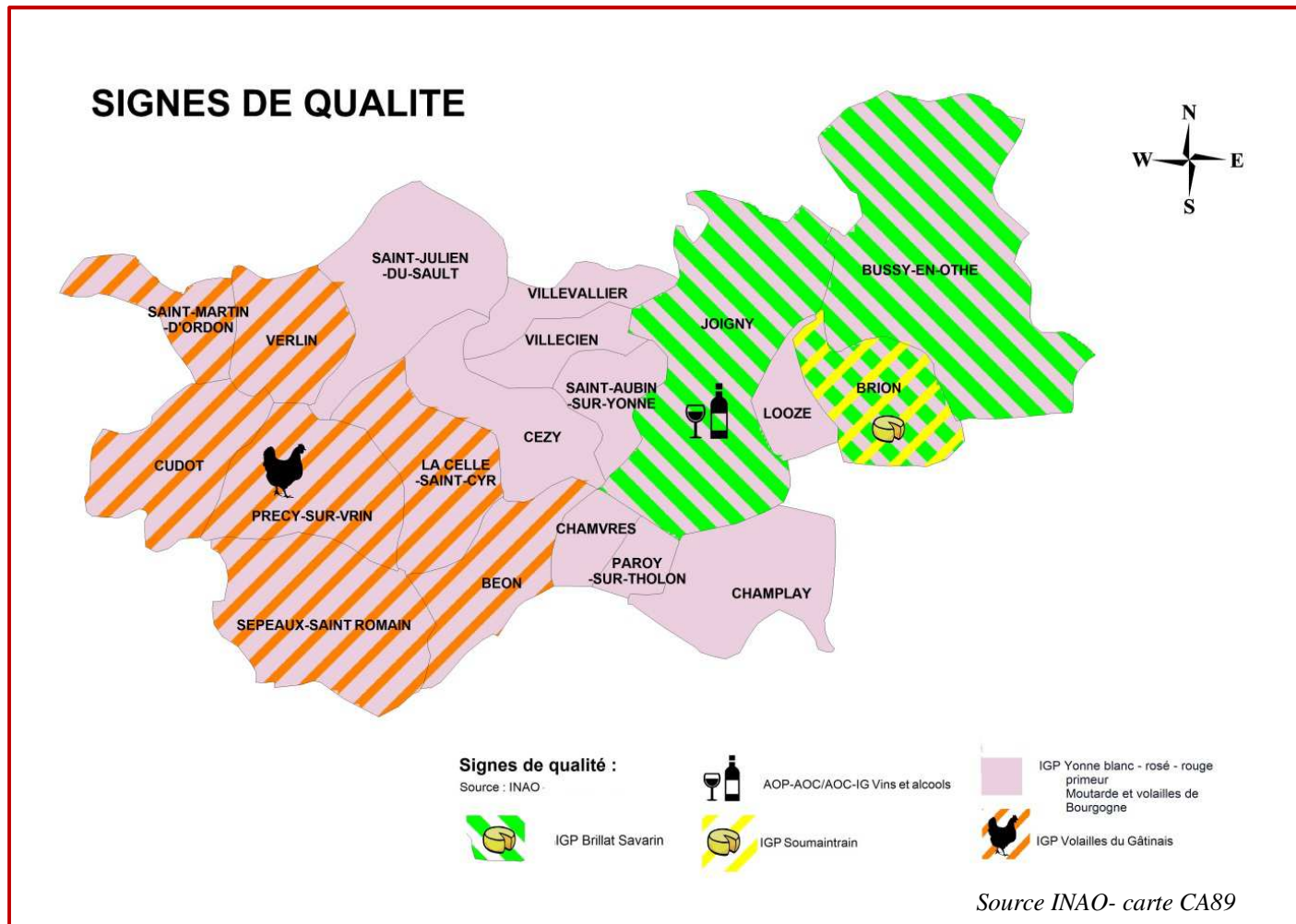
16, RUE DU GOLF

21800 QUETIGNY

TEL : 03 80 78 71 90

www.inao.gouv.fr

Carte récapitulative des signes de qualité attribués aux différentes communes du Jovinien



Hormis pour la viticulture, aucun producteur n'est engagé dans les autres produits sous signe de qualité.

1. La viticulture

Vignoble de Joigny



Vignoble le plus septentrional de la Bourgogne, le premier en venant de Paris, la Côte Saint-Jacques à Joigny appartient tout à la fois à l'histoire du vin et à celle de la gastronomie.

L'Appellation Bourgogne Côte Saint-Jacques s'étend au pied de la forêt d'Othe, les coteaux exposés au sud, surplombant la vallée et la ville, sur des sols calcaires tendres du Crétacé supérieur, riches en argiles à silex de la craie du Turonien. Fin du XIX siècle, le puceron dévastateur «phyloxera» a rayé le Jovinien, comme beaucoup d'autres régions de la carte viticole française.

Passée de près de 2 000 ha à un souvenir, c'est à partir de 1970 qu'une poignée de vigneronnes a su redonner vie à son Climat le plus remarquable : la Côte Saint-Jacques. Les coteaux, exposés au sud/sud-est surplombent la vallée et la ville de Joigny et sont protégés du vent du nord par le plateau de la forêt d'Othe. À leurs pieds, la rivière Yonne crée un microclimat qui permet d'éviter souvent, les gelées de printemps.

Cette production bénéficie de l'Appellation Bourgogne Côte Saint-Jacques : vins rouges, blancs et rosés (Pinot noir et Chardonnay). Vins gris élaborés avec le pinot gris. L'ensemble de l'appellation couvre 99 hectares mais seulement une vingtaine est replantée et produit annuellement en rouge et rosé autour de 102 000 bouteilles et 1 900 bouteilles en blanc.

4 viticulteurs ont un siège social sur la CCJ dont 3 valorisent des vignes sur le Jovinien avec des chais identifiés sur la carte du bâti agricole.

Vignoble complémentaire

A Béon, Champlay et Chamvres, il y a également quelques hectares de vignes en production. Ils sont plantés en Pinot noir pour le Bourgogne rouge et en Chardonnay pour le Bourgogne blanc.

2. Autres productions locales en circuits courts

Tableau récapitulatif de la vingtaine de producteurs commercialisant en vente directe, soit à la ferme, soit sur les marchés. Pour des productions d'importance la vente directe est un complément du circuit de commercialisation classique (ex : viande bovine)

Type de production en vente directe	Nb producteurs
Cuniculture et ses produits transformés	1
Canards gras et ses produits transformés	1
Fruits (libre cueillette, à la ferme)	4
Horticulture et assimilés	3
Maraichage sur marchés	2
Miel (professionnel)	1
Pommes de terre à la ferme	1
Viande bovine	3
Vin	5

3. L'apiculture

La législation fait que tout apiculteur qui souhaite vendre du miel doit être titulaire d'un numéro d'entreprise dénommé SIRET. Ces personnes intègrent donc le listing des entreprises agricoles. Sur un nombre initial d'une dizaine d'apiculteurs, 7 sont des apiculteurs «dits amateurs» dont le plus important possède un rucher de 15 unités.

Les apiculteurs professionnels, au nombre de 3, totalisent 930 ruches pour une production vendue en partie en «gros et demi-gros» et une petite part sur les marchés. Une miellerie locale assure la transformation et la vente pour deux structures apicoles.

4. La production de fruits

Depuis de nombreuses années deux agriculteurs ont diversifié leur production céréalière par la production de fruits rouges en vente directe, l'un en fraises à Champlay et l'autre en framboises à Saint-Julien-du-Sault.
Une jeune plantation de noyers à Verlin promet une nouvelle vocation pour le territoire.

5. Le maraîchage et l'horticulture

Joigny, Champlay et Paroy-sur-Tholon : 5,37 ha pour 2 maraichers et 2 horticulteurs + 2 unités non renseignées.

6. Les circuits courts organisés sur le territoire de la CCJ

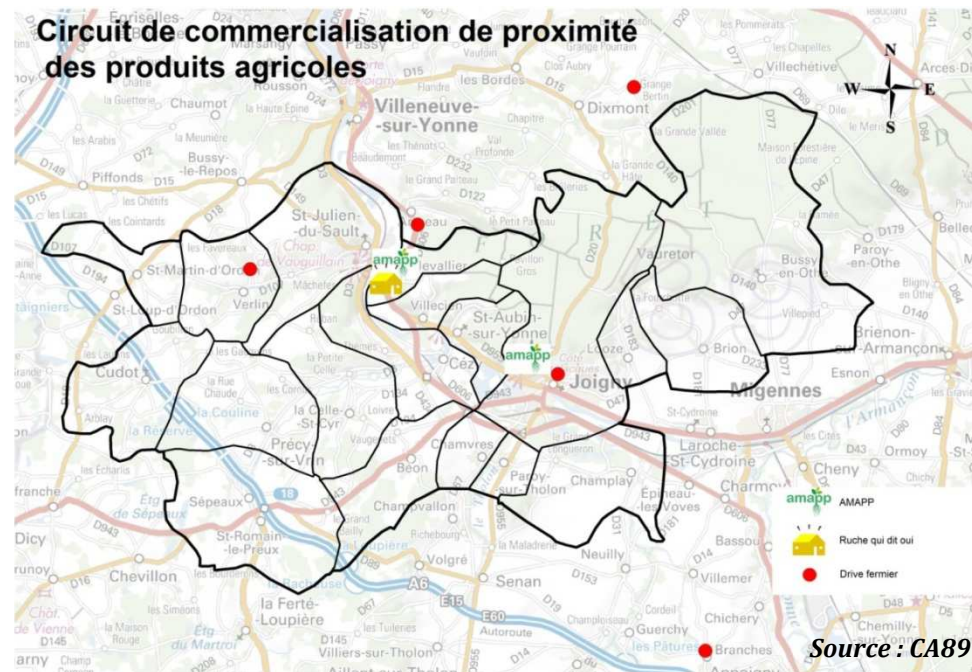
Sur l'aire géographique de la CCJ, quelques producteurs participent au drive fermier avec des livraisons sur Auxerre.

Les producteurs commercialisant en circuit courts vendent à la ferme, sur les marchés ou par livraisons : vente directe du «producteur au consommateur»

Différentes formes de vente directe du producteur au consommateur existent sur le territoire :

- Les **AMAP** (Association pour la Maintien de l'Agriculture Paysanne)
 - *AMAPP des Maillotins* à Joigny créée en 2011 (7 producteurs dont aucun du territoire de la CCJ)
 - *AMAPP du Verdeau* à Villevallier créée en 2012 (42 adhérents)
- **«La ruche qui dit oui»**
C'est un réseau de communautés d'achat direct aux producteurs locaux.
Un réseau est présent à Villevallier.
- **Drive Fermier**
2 producteurs de la CCJ participent aux Drive Fermier de Sens et Auxerre.

Dans les projets exprimés par les agriculteurs, très peu souhaitent développer une nouvelle production avec commercialisation en circuit court ; l'impulsion d'une forte dynamique politique autour de l'installation de jeunes sur ces créneaux spécifiques pourrait susciter une autre forme d'agriculture.



D. LE BATI NECESSAIRE A L'ACTIVITE AGRICOLE

Le travail de diagnostic a permis de recenser l'ensemble des bâtiments rattachés à l'activité agricole en distinguant la fonction de chaque élément cartographié. En complément, les agriculteurs ont ciblé des parcelles pouvant potentiellement être le support foncier d'une nouvelle construction nécessaire à un éventuel projet de développement de l'exploitation ou en lien avec une réorganisation du fonctionnement.

Type de bâtiment	Nombre d'éléments saisi
Bâtiment agricole	413
Bâtiment viticole	12
Elevage	66
Entreprise de Travaux Agricole	1
Habitation	148
Pisciculture (bassins + bâtiment)	3
Projet	159
Serres	28
Stockage fourrages	13
Changement de destination	45



1. Le devenir des anciens bâtiments agricoles représentatifs du patrimoine local

Dans les zones A (agricole) d'un PLU les bâtiments agricoles, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole. Sur le territoire de la communauté de communes, 45 bâtiments ont été repérés dans d'anciens corps de ferme comme pouvant changer de destination dans les années à venir. Même si chaque propriétaire n'a pas d'idée précise sur la future destination du bâtiment, le panel des possibilités évoquées est large : logement, hébergement touristique, accueil pédagogique, boutique à la ferme ou atelier de transformation.

2. Dégradation des relations entre l'agriculteur et son voisinage

Les agriculteurs se sentent de moins en moins bien acceptés par leur voisinage, selon leurs propos, les relations se sont dégradées au cours de la dernière décennie et ce constat ressort autant dans des hameaux très ruraux que des communes plus urbaines.

Les conflits se déclenchent avec l'arrivée de nouveaux résidents ou des résidents secondaires qui deviennent résidents permanents, chaque changement de propriétaire dans une habitation proche d'une exploitation remet en cause les habitudes des uns et des autres qui influencent l'ambiance générale. Les personnes s'installent à la campagne pour ses attraits et rejettent la cohabitation avec des activités productives ; sont invoquées les nuisances liées à un élevage (odeur, mouches,..), au passage des tracteurs, des moissonneuses batteuses, les quelques camions de livraison ou encore à la vue du pulvérisateur.

Du point de vue des agriculteurs sont mis en exergue le côté «sans gêne» et «accaparement de l'espace» des habitants (par exemple stationnement anarchique des voitures, non-respect de la propriété d'autrui).

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ne règlera pas en soi les problèmes de voisinage mais il permettra d'affirmer l'existence de l'activité agricole et donner à chacun une lisibilité sur l'évolution du territoire par son règlement zoné et écrit.

E. LA CIRCULATION DES ENGIN AGRICOLES

Synthèse à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien

Au cours des entretiens individuels avec les agriculteurs la question de la circulation avec les engins agricoles a été abordée. Les agriculteurs ont pu exprimer les difficultés qu'ils rencontrent pour se déplacer avec les engins agricoles et plus précisément les lieux problématiques.

Ci-dessous une synthèse des endroits problématiques rencontrés par les agriculteurs au cours de leur déplacement avec les engins agricoles.

Il est à noter que les agriculteurs essaient, en principe, d'éviter les endroits dangereux pour des raisons de sécurité ou d'encombrement des voies mais que ce contournement leur occasionne parfois des détours importants. Sur la CCJ c'est la traversée de certaines villes qui s'avère le plus problématique.

Dangerosité de la route départementale D606:

Les convois agricoles ont besoin d'espace pour s'engager sur une autre voie et de temps «pour s'élancer». Le manque de visibilité aux intersections et la vitesse excessive des automobilistes sont des problèmes récurrents signalés par l'ensemble des agriculteurs ayant à faire avec la RD606, notamment.

Préconisation :

Travailler la question avec le conseil départemental pour revoir la position et la longueur des lignes blanches continues et l'aménagement de certaines portions.

Entretien des chemins et des voies :

Des remarques ont été formulées sur le manque d'entretien des chemins. Il convient de considérer le statut juridique du chemin ou de la voie au regard des obligations d'entretien par la collectivité ou les riverains.

Stationnement des automobilistes le long des voies :

Le gros point noir pour le déplacement des engins agricoles est le stationnement des véhicules le long des voies et assez fréquemment des 2 côtés de la voirie aussi bien dans les bourgs anciens avec des rues étroites, les hameaux, que dans les nouvelles zones pavillonnaires ou des constructions isolées.

Le stationnement non respecté ou inorganisé en est la cause et pour peu que les places soient en quinconce avec des véhicules dépassant le marquage au sol, cela crée des chicanes infranchissables.

Cette difficulté liée au stationnement est assez fréquente et plus particulièrement en période estivale aux abords des sites touristiques.

Préconisations :

Remédier aux problèmes liés au stationnement implique d'organiser celui-ci mais aussi de le faire respecter. Faire de l'information et la renouveler régulièrement pour inviter au civisme et au partage de la voie publique par tous les usagers.

Chaque commune concernée peut étudier la faisabilité ou non des propositions des agriculteurs indiquées dans le tableau.

L'aménagement de certains bourgs est indispensable pour sécuriser les piétons et faire ralentir les automobilistes mais le choix des aménagements doit être mûrement réfléchi afin de répondre aux objectifs assignés à ceux-ci tout en ne rendant pas la circulation des engins agricoles difficile voire impossible.

La commune de Saint-Julien-du-Sault a été pointée pour ses difficultés de circulation par l'ensemble des agriculteurs ayant à traverser la ville soit pour accéder au point de livraison des céréales, soit pour accéder à leurs parcelles culturales.

Les aménagements qui ne permettent plus le passage des convois agricoles (chicanes, pose de mobilier urbain, ..) ne peuvent être installés sans concertation et sans qu'une solution alternative ne soit trouvée, par exemple aménager ou créer un chemin de contournement. (*cf fiche technique sur les aménagements routiers gênants et solutions alternatives*).

Dimensionnement des voies publiques :

D'un point de vue général, il est évident que le dimensionnement des routes communales et des ouvrages d'art (par exemple les ponts,...) n'a pas suivi l'évolution du gabarit des convois agricoles et des camions de livraison. Sur ce point, les remarques recueillies divergent selon la mécanisation et le type d'équipement utilisés.

Des fiches techniques apportent des informations réglementaires sur :

- les chemins ruraux, les chemins d'exploitation,
- la circulation des véhicules et matériels agricoles,
- les aménagements routiers gênants et solutions alternatives.

L'accès aux parcelles viticoles sur la commune de Joigny pose quelques soucis pour trois raisons : le dimensionnement du chemin, l'écoulement des eaux de ruissellement et le mauvais entretien de la végétation.

La création de zones de «décrochage» des roues

La création de zones de «décrochage» des roues des tracteurs et outils avant d'emprunter une voie à grande circulation serait appréciée par les agriculteurs et les automobilistes. Cette demande a été notamment exprimée par les agriculteurs des communes de Looze et La-Celle-Saint-Cyr.

Liste des communes sur lesquelles n'a pas été signalé de problèmes particuliers pour le déplacement des engins agricoles :

BRION, LOOZE, PAROY-SUR-THOLON, VILLECIEN.

SYNTHESE SUR L'AGRICULTURE LOCALE

ATOUPS	FAIBLESSES
<p>Un secteur agricole de première importance pour la valorisation de la moitié de l'espace territorial.</p> <p>Des agriculteurs très implantés localement : les exploitations du territoire cultivent 77% du territoire agricole de la CCJ.</p> <p>La SAU dans la moyenne du département se situe à 121 ha.</p> <p>Une agriculture en harmonie avec son territoire qui rythme les paysages par des productions caractéristiques de l'Yonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dominance des grands espaces céréaliers, - quelques élevages dans les vallées, - et le coteau viticole de Joigny <p>La présence de filières complémentaires plus spécifiques: maraîchage, horticulture, fruits, sapins de Noël, miel, ...</p> <p>Un territoire référencé dans des démarches sous appellation et signes de qualité sur différents produits,</p> <p>Quelques initiatives de producteurs (avec les territoires voisins) sur des projets de vente directe aux consommateurs.</p>	<p>Des exploitations fortement spécialisées sur les grandes filières icaunaises et vulnérables (volatilité des cours, évolution de la PAC, crises sanitaires),</p> <p>Problématique de la transmission des exploitations</p> <ul style="list-style-type: none"> - une agriculture qui repose sur des structures individuelles quasiment sans salariés et peu de CUMA - le faible nombre d'élevages limite les possibilités de travail en commun. - le renouvellement des générations non assuré, beaucoup d'incertitude sur l'âge du départ en retraite et quasiment pas de jeunes dans le circuit des installations aidées. <p>Evolution des structures</p> <p>Un foncier agricole relativement groupé autour du siège mais la tendance à l'agrandissement induit plusieurs sites distants rattachés à une même unité économique.</p> <p>Peu de producteurs en circuits courts réduit les possibilités d'équipements en commun pour la transformation .</p> <p>Difficultés de dégager du foncier pour les projets en maraîchage.</p>

OPPORTUNITES	MENACES
<p>Anticiper les départs en retraite pour travailler sur le foncier, le développement de filières nouvelles, l'accueil de porteurs de projets en agriculture.</p> <p>Des marges de progrès entre le nombre de producteurs en vente directe et l'éventail des possibilités.</p> <p>L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : une façon d'affirmer l'existence de l'activité agricole et donner une lisibilité sur l'évolution du territoire.</p> <p>Présence d'ateliers d'élevage dans 27 exploitations : 1/4 relèvent des Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE).</p>	<p>La diminution du nombre d'élevages va se poursuivre avec des intentions d'arrêt.</p> <p>Evolution des politiques européennes sur les zones défavorisées et les mesures agro-environnementales impacteront la rentabilité donc la faisabilité des reprises en agriculture.</p>

L'agriculture, en cohérence avec le paysage agricole icaunais, présente un secteur vital pour le territoire en termes de valorisation de l'espace. Sa dimension économique se trouve fragilisée par le facteur humain avec une moyenne d'âge élevée des chefs d'exploitation. Sur le plan des filières agricoles, le territoire est dépendant de l'extérieur sans pour autant que ce soit un inconvénient pour l'agriculture locale au vu sa position géographique départemental mais cela représente moins de richesse pour le territoire.